

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

4 NOVEMBRE 2014

PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014**

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014**

EXPOSÉ PARTICULIER *

**afférent aux compétences du Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports,
des Aéroports et du Bien-être animal**

TABLE DES MATIERES

		Page
I.	INTRODUCTION	3
II.	RECETTES	4
II.	1 Dispositif des recettes	4
II.	2 Tableau des recettes	4
III.	DÉPENSES	6
III.	1 Dispositif des dépenses	6
III.	2 Liste des programmes	7
III.	3 Tableaux des dépenses	8
IV.	ENTREPRISES RÉGIONALES (TITRE V), SERVICES À COMPTABILITÉ AUTONOME(TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC – CATÉGORIES A (TITRE VII)	81
	ENTREPRISES RÉGIONALES (TITRE V)	81
IV.	1 Office wallon des Déchets OWD	81
	SERVICES À COMPTABILITÉ AUTONOME (TITRE VI)	
IV.	2 Agence wallonne de l' Air et du Climat AwAC	91
	ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC – CATÉGORIES A (TITRE VII)	
IV.	3 Institut scientifique de service public ISSEP	92

I. INTRODUCTION

Compte tenu, d'une part, des transferts opérés depuis le début de l'exercice 2014, notamment au départ de la provision constituée pour les cofinancements européens, et, d'autre part, des adaptations décidées par le Gouvernement wallon dans le cadre du premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, les programmes budgétaires relevant des compétences du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transport, des Aéroports et du bien-être animal s'élèvent désormais à 794.269 milliers d'euros en moyens d'action et à 813.280 milliers d'euros en moyens de paiement.

Hors moyens à charge des fonds budgétaires, ces programmes connaissent, à la faveur du présent ajustement, une augmentation de 13.655 milliers d'euros en moyens d'action et de 17.596 milliers d'euros en moyens de paiement.

Les adaptations affectant chacun des programmes budgétaires sont reprises dans le tableau ci-après.

		(en milliers EUR)			
		C.E		C.L	
		2014	2014aj	2014	2014aj
02.05	Cabinet	2.708	+103	2.708	+103
10.02	Secrétariat général	0	+15	0	+15
10.07	Géomatique	3.500		5.227	
14.01	Fonctionnel	41	+485	158	+135
14.02	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	11.972	-518	12.917	-518
14.03	Transport urbain, interurbain et scolaire	493.565	-3148	494.739	-2623
14.04	Aéroports et aérodromes régionaux	83.953		84.188	
14.11	Voies hydrauliques de la région-construction et entretien du réseau-partie génie civil	16.700		16.700	
15.01	Fonctionnel (Environnement)	1.015		815	
15.02	Coordination des politiques agricole et environnementale	3.357		9.730	
15.03	Développement et Etude du milieu	20.036	-19	20.076	+2.307
15.12	Espace rural et naturel	1.317		1.590	
15.13	Prévention et Protection : Air, Eau, sol	95.793	+ 15.146	96.458	+15.146
15.14	Police et contrôle	1.337		1.383	
16.01	Fonctionnel	0		0	
16.02	Aménagement du territoire et urbanisme	17.883	-7	19.868	-7
16.03	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	22.600	+1.598	25.522	+3.038
16.42	Développement durable	4.687		3.755	
17.12	Santé	150		150	
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPÉEN ET MOYENS À CHARGE DES FONDS BUDGÉTAIRES		731.302	+13.655	739.499	+17.596
COFINANCEMENT EUROPÉEN		1.056		7.929	
MOYENS À CHARGE DES FONDS BUDGÉTAIRES		48.256		48.256	
TOTAL GÉNÉRAL		780.614	+13.655	795.684	+17.596

II. RECETTES

II.1 - DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire.

II.2 - TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit	Sec	DO	Art	F G S	En milliers EUR					
						2010	2011	2012	2013	2014	2014aj
Taxes, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret-programme 1997 (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : article de base 01.03, programme 13, division organique 15 et au Fonds de solidarité internationale pour l'Eau : article de base 01.04, programme 13, division organique 15)	I	I	15	36.01.20	F	27.218	15.837	33.247	36.658	43.403	
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 25 juillet 1991 sur les déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 13, division organique 15)	I	I	15	36.01.70	F	20.059	23.890	21.315	21.769	20.913	
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	I	I	15	36.02.70	F	276	271	248	251	256	
Sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	I	I	15	38.01.50	F	0	0	359	503	500	
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages : article de base 01.01., division 16, programme 03)	I	I	16	36.01.90	F	133	249	230	0	100	
Recettes provenant de l'activité des aéroports	I	III	14	06.01.00		0	0	0	0	0	
Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports	I	III	14	16.02.12		78	84	72	100	77	
Recettes provenant des abonnements de transport d'élèves	I	III	14	16.03.12		2	0	0	0	0	
Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire	I	III	14	38.01.30		10	0	0	0	5	
Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destiné au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	I	III	15	37.02.70	S	0	0	96	111	200	
Produits de contributions provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire et de divers dons et legs au Fonds de solidarité internationale pour l'Eau (recette affectée au Fonds de solidarité internationale pour l'Eau : article de	I	III	15	38.01.10	S	0	0	0	0	1	

base 01.04, programme 13, division organique 15)										
Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 13, division organique 15)	I	III	15	38.01.50	S	3.457	1.784	1.854	1.915	1.915
Remboursement des avances consenties dans le cadre de projet européen et relatives à la partie cofinancées par la CEE (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	I	III	15	49.01.10	S	0	0	0	133	1.668
Redevances liées aux autorisations de voiries	I	III	16	28.04.10		0	0	0	0	0
Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	II	III	14	16.01.11		20	195	25	58	58
Remboursement par la SRWT de plus values et du produit de la vente de biens immobiliers	II	III	14	57.01.20		0	0	0	0	0
Intervention de l'Etat dans les investissements réalisés dans les aéroports et aérodromes	II	III	14	69.01.41		0	0	0	0	0
Produits de la revente de sites industriels désaffectés (recettes affectées au Fonds de rénovation des sites wallons : article de base 51.05, programme 03, division organique 16)	II	III	16	76.01.12		51	372	16	61	100
Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	II	III	16	87.01.20		24	0	4	0	2
TOTAL des recettes						51.328	42.682	57.466	61.560	69.198
Dont recettes affectées						51.193	42.403	57.365	61.402	69.056

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts ;
Sect : I = recettes fiscales ; II = recettes générales non fiscales ; III = recettes spécifiques ;
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2019-2013 : recettes imputées aux exercices de références
2014: recettes prévues au budget 2014
2014 aj : ajustement des crédits

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Pour mémoire.

III. DEPENSES

III. 1 – DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 26 :

L'article 131 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

«Est approuvé le budget ajusté de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2014 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 48.172.000 euros pour les recettes et à 48.172.000 euros pour les dépenses. »

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2014 ajusté de l'entreprise régionale susvisée.

Article 28 :

L'article 138 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

«Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2014 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 30.982.000 euros pour les recettes et à 30.982.000 euros pour les dépenses.»

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2014 ajusté de l'organisme d'intérêt public susvisé.

III. 2 – LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	(en milliers EUR)			
				C.E		C.L	
				2014	2014aj	2014	2014aj
02	Dépenses de cabinet	05	Subsistance	2.708	+103	2.708	+103
10	Secrétariat général	02	Secrétariat général	0	+15	0	+15
		07	Géomatique	3.500		5.227	
14	Mobilité et voies hydrauliques	01	Fonctionnel	41	+485	158	+135
		02	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	11.972	-518	12.917	-518
		03	Transport urbain, interurbain et scolaire	493.565	-3148	494.739	-2623
		04	Aéroports et aérodromes régionaux	83.953		84.188	
		11	Voies hydrauliques de la région- construction et entretien du réseau- partie génie civil	16.700		16.700	
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	01	Fonctionnel (Environnement)	1.015		815	
		02	Coordination des politiques agricole et environnementale	3.357		9.730	
		03	Développement et Etude du milieu	20.036	-19	20.076	+2.307
		12	Espace rural et naturel	1.317		1.590	
		13	Prévention et Protection : Air, Eau, sol	95.793	+ 15.146	96.458	+15.146
		14	Police et contrôle	1.337		1.383	
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	01	Fonctionnel	0		0	
		02	Aménagement du territoire et urbanisme	17.883	-7	19.868	-7
		03	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	22.600	+1.598	25.522	+3.038
		42	Développement durable	4.687		3.755	
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	12	Santé	150		150	
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPÉEN ET MOYENS À CHARGE DES FONDS BUDGÉTAIRES				731.302	+13.655	739.499	+17.596
COFINANCEMENT EUROPÉEN				1.056		7.929	
MOYENS À CHARGE DES FONDS BUDGÉTAIRES				48.256		48.256	
TOTAL GÉNÉRAL				780.614	+13.655	795.684	+17.596

Légende :

D.O. : n° de la division organique
 Libellé : dénomination de la division
 Prog. : n° de programme
 Libellé : dénomination du programme
 CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours
 CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement
 CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours
 CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

III. 3 TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 02

Dépenses de cabinet

PROGRAMME 02.05 – SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	(en milliers EUR)			
						CE		CL	
						2014	2014aj	2014	2014aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	05	11.01.00	ce/cl	123		123	
(Modifié) Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014	I	02	05	11.02.00	ce/cl	1.267	-67	1.267	-67
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>						+80		+80	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>						-849		-849	
(Nouveau) Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	I	02	05	11.03.40	ce/cl	725	-115	725	-115
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>						+725		+725	
(Modifié) Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	I	02	05	11.04.40	ce/cl	62		62	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>						-13		-13	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>						-55		-55	
(Nouveau) Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	I	02	05	11.05.40	ce/cl	23	+17	23	+17
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>						+23		+23	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	05	12.06.00	ce/cl	4		4	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>						-3		-3	
(Modifié) Frais de fonctionnement du Cabinet 2009-2014	I	02	05	12.19.11	ce/cl	254		254	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>						-26		-26	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>						-200		-200	
(Nouveau) Frais de fonctionnement du Cabinet 2014-2019	I	02	05	12.20.00	ce/cl	155	-45	155	-45
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>						+155		+155	
(Modifié) Dépenses patrimoniales du Cabinet	II	02	05	74.01.00	ce/cl	5		5	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>						-41		-41	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>						-34		-34	
(Nouveau) Dépenses patrimoniales du Cabinet 2014-2019	II	02	05	74.02.00	ce/cl	90	+223	90	+223
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>						+90		+90	
TOTAL						2.708	+103	2.708	+103

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Cabinet du Ministre-Membre du Gouvernement wallon.

Commentaire par article de base

A.B. 11.02 - (Modifié) Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014

(Code SEC 11.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.267 milliers EUR**
 - liquidation : **1.267 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.200 milliers EUR**
 - liquidation : **1.200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet.
- Justification de l'ajustement : mise à zéro de l'article de l'ancienne législature.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	2017	
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	1.200	1.200				
Totaux	1.200	1.200				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 11.03 - (Nouveau) Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019

(Code SEC 11.03.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **725 milliers EUR**
 - liquidation : **725 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **610 milliers EUR**
 - liquidation : **610 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des traitements des agents du Cabinet. Le cadre théorique du Cabinet s'élève à 48 unités TP.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	610	610				
Totaux	610	610				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 11.05 - (Nouveau) Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019

(Code SEC 11.05.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Arrêté ministériel du 7 janvier 1991 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques-repas aux membres du personnel de l'Exécutif Régional Wallon et des Cabinets des Ministres Membres de l'Exécutif Régional Wallon.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **23 milliers EUR**
 - liquidation : **23 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **40 milliers EUR**
 - liquidation : **40 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : ce crédit à couvrir les indemnités résultant de l'octroi de chèques-repas et la contre valeur financière des frais de transports des membres du personnel du Cabinet, ainsi que les frais de séjour des membres y ayant droit.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	40	40				
Totaux	40	40				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 - (Nouveau) Frais de fonctionnement du Cabinet 2014-2019

(Code SEC 12.20.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **155 milliers EUR**
 - liquidation : **155 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **200 milliers EUR**
 - liquidation : **200 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	200	200				
Totaux	200	200				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - (Nouveau) Dépenses patrimoniales du Cabinet 2014-2019

(Code SEC 74.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **90 milliers EUR**
 - liquidation : **90 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **313 milliers EUR**
 - liquidation : **313 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : ce crédit à couvrir les achats d'équipement du Cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	313	313				
Totaux	313	313				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

Secrétariat général

PROGRAMME 02 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
(Nouveau) Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Département du Développement Durable	I	10	02	12.06.00	ce/cl		0	+15	0	+15
TOTAL							0	15	0	15

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Ce programme sert à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du Secrétariat général. Le budget doit permettre au Secrétariat général de disposer notamment des ressources pour assurer un soutien à la mise en œuvre du plan Marshall 2.vert, du plan opérationnel du secrétariat général et du plan stratégique du SPW, ainsi que pour assurer le fonctionnement et l'équipement de différents services du Secrétariat général.

Commentaire par article de base

A.B. 12.06 - (Nouveau) Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Département du Développement durable

(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **15 milliers EUR**
 - liquidation : **15 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques de fonctionnement du Département du Développement durable, qui était dépourvu d'article de ce type jusqu'alors (à titre indicatif : documentation, études, frais de réunion, frais relatifs aux missions à l'étranger, participation à des séminaires et colloques, relations publiques,...).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	15	15				
Totaux	15	15				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 10.07 – GÉOMATIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Remboursement des rémunérations et allocations de personnel	I	10	07	11.01.11	ce/cl		340		340	
Relations publiques, documentation, frais de publication	I	10	07	12.02.00	ce/cl		0		12	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+12	
Frais de fonctionnement du Département	I	10	07	12.03.11	ce/cl		126		114	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									- 12	
Centralisation des licences géomatiques du SPW	I	10	07	12.04.00	ce/cl		890		890	
Achats de biens meubles non durables et prestations de tiers	I	10	07	12.06.00	ce/cl		1.194		1.231	
Dépenses prévues pour les tiers en matière de cartographie	I	10	07	12.10.00	ce/cl		570		1.950	
Subventions et indemnités	I	10	07	40.01.00	ce/cl		0		250	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	10	07	74.01.00	ce/cl		380		440	
TOTAL							3.500		5.227	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Les objectifs globaux du programme sont les suivants :

Direction de la Géométrie

- Production et mise à jour des géodonnées de base (PICC, orthophotos, relief, laser, adresses) ;
- Etablissement de recommandations et règles de mesurage ;
- Formation, encadrement, conseils en matière de levés topographiques ;
- Réalisation de levés topographiques et mesures de précision pour les différentes DG opérationnelles et transversales ;
- Gestion des équipements topographiques pour l'ensemble des services du SPW ;
- Gestion du réseau WALCORS (système de positionnement par satellites pour les utilisateurs publics et privés).

Direction de l'Intégration des Géodonnées

- Coordination de la production des géodonnées thématiques ;
- Gestion du géoportail et de l'infrastructure de diffusion de la Région ;
- Gestion des aspects juridiques et économiques liés à la diffusion de géodonnées ;
- Représentation de la Région wallonne au niveau régional, interrégional, national et international ;

- Sensibilisation, information et formation aux méthodes d'exploitation des géodonnées et des outils portés à l'usage des utilisateurs notamment via le géoportail de la Wallonie.

Commentaire par article de base

DIVISION ORGANIQUE 14

Mobilité et voies hydrauliques

PROGRAMME 01 – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an ; matières : Mobilité <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	01	12.03.00	ce/cl		10	+485	127	+135
							+10		+127	
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	01	12.04.30	ce/cl		31		31	
							+31		+31	
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques ; matière : Mobilité	II	14	01	74.04.00	ce/cl		0		0	
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	II	14	01	74.05.22	ce/cl		0		0	
TOTAL							41	+485	158	+135

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Par la circulaire 2008/01, le Gouvernement a entendu que les projets et achats informatiques spécifiques à la direction générale, et pris en charge financièrement par celle-ci, puissent clairement identifiés au travers d'allocations de base spécifiques, réunies au sein du programme fonctionnel.

Sur base des besoins, ces articles budgétaires sont alimentés au départ des programmes spécifiques de la division organique suivant les projets et matériels repris dans le cahier des charges informatique de l'année.

Commentaire par article de base

A.B. 12.03 - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à plus d'un an ; matière : mobilité

(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **10 milliers EUR**
 - liquidation : **127 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **495 milliers EUR**
 - liquidation : **262 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux projets informatiques (cahiers de spécifications, analyse, cahier des charges, réalisations) spécifiques à la Direction générale dans les domaines de la mobilité et du transport de personnes par route, qui sont approuvés par le Gouvernement wallon. Conformément à la circulaire 2008/01, cet article est alimenté par transfert d'une AB du programme 02 ou 03 de la DO14.
- Justificatif de la modification : Dans le cadre du transport scolaire, un nouveau cahier des charges a été rédigé en vue d'obtenir une nouvelle application de traitement électronique des prises en charge et ce marché est en cours d'approbation. L'actuel logiciel étant obsolète, il est impératif de pouvoir recourir à une technologie recourant aux standards informatiques les plus évolués. Une partie de ce montant est destinée également à assurer la continuité dans le suivi des programmes informatiques – contrats de maintenance - relevant de cette matière.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0	0			
Crédits 2014	495	262	233			
Totaux	495	262	233			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

**PROGRAMME 02 : ACTIONS POUR UNE MOBILITE CONVIVIALE ET COORDINATION DES POLITIQUES
DE MOBILITE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	I	14	02	01.01.00	ce/cl		0		0	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										-20
Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie – Plan Wallonie Cyclable	I	14	02	01.02.00	ce/cl		886	-30	906	+63
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-5			
Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie	I	14	02	01.03.00	ce/cl		613	-400	561	-69
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-7			
Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité, du printemps de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable	I	14	02	01.04.00	ce/cl		246		240	+6
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-26
Actions visant à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation des Plans de mobilité et des Plans de déplacement	I	14	02	01.05.00	ce/cl		1.299	-200	998	+345
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+247			-106
Soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaires à l'offre de transport en commun et à leur coordination	I	14	02	01.12.00	ce/cl		500	-75	200	
Etudes et actions de soutien en matière de marketing de la mobilité et de la politique cyclable	I	14	02	12.02.00	ce/cl		16		26	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+16			+6
Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	I	14	02	12.03.00	ce/cl		307	+30	265	
Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité	I	14	02	12.04.00	ce/cl		215	-169	140	-70
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	02	12.05.00	ce/cl		596	-439	861	-518
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+185			+450
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de la mobilité durable	I	14	02	33.01.00	ce/cl		1.336	+16	1.196	+381
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+119			-16
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable	I	14	02	33.02.00	ce/cl		8		8	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+2			+2
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	14	02	33.03.00	ce/cl		16	-16	16	-16
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+16			+16
Subvention pour la définition et l'exploitation	I	14	02	41.02.40	ce/cl		50		50	

des données relatives aux indicateurs de mobilité en Région wallonne										
Subvention à l'IWEPS pour le fonctionnement de l'observatoire de la mobilité	I	14	02	41.03.40	ce/cl	176			176	
Subvention pour favoriser et promouvoir la mobilité cyclable en Région wallonne	I	14	02	43.01.00	ce/cl	0			10	
Subvention aux pouvoirs publics pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM et des politiques cyclables	I	14	02	43.02.00	ce/cl	101			101	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+101		+77
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du Phasing out dans le cadre de l'Objectif 1 Hainaut	II	14	02	01.06.00	ce/cl	0			0	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'Objectif 2	II	14	02	01.07.00	ce/cl	0			0	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme Compétitivité régionale et Emploi	II	14	02	01.09.00	ce/cl	0			80	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-70
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme de Développement rural de la Wallonie 2007-2013	II	14	02	01.10.00	ce/cl	7			130	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+7		+40
Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo et le covoiturage en Wallonie	II	14	02	01.11.00	ce/cl	3.825	675		3.103	-640
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-135		-233
Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable	II	14	02	52.01.00	ce/cl	28			35	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+21		+28
Subventions complémentaires d'impulsion cyclo-piétons aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	II	14	02	63.01.21	ce/cl	1.473			3.775	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-27		-225
Subvention aux pouvoirs locaux pour l'achat de véhicules propres	II	14	02	63.02.00	ce/cl	129			40	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	14	02	74.06.00	ce/cl	145			0	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										-100
						TOTAL	11 972	-518	12.917	-518
						dont cofinancements européens	0		80	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Ce programme comporte une série d'actions destinées à contribuer à la solution des problèmes de mobilité. Une amélioration de l'organisation individuelle et collective des déplacements sera encouragée par des actions de sensibilisation des citoyens, des entreprises et des services publics.

Ces crédits sont destinés à :

- Développer une politique proactive en matière de mobilité rurale
- mettre en œuvre différentes actions du Plan Wallonie cyclable – y compris les « Communes pilotes Wallonie cyclable » - de même que les actions de développement du co-voiturage
- la planification de la mobilité, par le subventionnement à la réalisation de plan communaux de mobilité
- au monde associatif actif dans la promotion et les services en matière de mobilité : UVCW, UWE, ProVelo, Fedemot, ...
- assurer la formation des Conseillers en Mobilité et leur mise en réseau.

Des subventions sont également prévues en faveur des communes qui réalisent certains investissements favorables à la mobilité et à la sécurité des usagers faibles et ce tant dans le cadre des plans communaux de mobilité ou de déplacements scolaires en cours de mise en œuvre que dans le cadre d'actions visant à rencontrer ces objectifs.

Commentaire par article de base

A.B. 01.02 - Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie – Mise en œuvre du Plan Wallonie Cyclable

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **886 milliers EUR**
 - liquidation : **906 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **856 milliers EUR**
 - liquidation : **969 milliers EUR**
- Justification : les moyens d'actions sont récupérés pour d'autres projets du programme (AB 12.03). Par ailleurs, une adaptation des prévisions de liquidation s'avérerait nécessaire (prélèvement sur l'AB 01.03).
- Ce crédit est destiné à financer les actions du Plan Wallonie cyclable non directement liées à l'infrastructure. Cela concerne notamment le projet « Tous vélos actifs », qui vise à inciter les employeurs (entreprises, institutions publiques, ...) à promouvoir l'usage du vélo auprès de leurs employés. Les différents subsides aux associations cyclistes sont financés sur ce crédit.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	900	331	534	35		
Crédits 2014	856	638	180	43		
Totaux	1.756	969	714	78		

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **613 milliers EUR**
 - liquidation : **561 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **213 milliers EUR**
 - liquidation : **492 milliers EUR**
- Justification : les moyens d'action et de paiement sont récupérés pour d'autres projets du programme (CE : AB 01.11 - CL : AB 01.02 et 01.04).
- Ce crédit est destiné à financer les actions de développement du covoiturage, en particulier la poursuite d'un projet de covoiturage dynamique.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	492	351	90	51		
Crédits 2014	213	141	72	0		
Totaux	705	492	162	51		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 - Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité, du printemps de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable

(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **246 milliers EUR**
 - liquidation : **240 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **246 milliers EUR**
 - liquidation : **246 milliers EUR**
- Justification : adaptation en fonction des prévisions de liquidation actualisées (prélèvement sur l'AB 01.03).
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions aux autorités et organismes qui organisent ou participent à l'organisation de manifestations et d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité durable ainsi qu'à la prise en charge des dépenses afférentes à l'organisation de la Semaine de la mobilité. Le but de ces manifestations est de susciter et d'encourager une variété d'initiatives locales, dont les promoteurs peuvent être des associations, des pouvoirs locaux, des écoles, etc. Le crédit prévu permet de confier à des prestataires externes l'organisation et la coordination des projets, de mener une campagne d'information auprès du public et de subventionner les projets sélectionnés par l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	91	0	91			
Crédits 2014	246	246	0			
Totaux	337	246	91			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 - Actions visant à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation des Plans de mobilité et des Plans de déplacement

(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3° ;

Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.299 milliers EUR**
 - liquidation : **998 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.099 milliers EUR**
 - liquidation : **1.343 milliers EUR**
- Justification : les moyens d'actions sont récupérés pour d'autres projets du programme (AB 01.11). Par ailleurs, une adaptation des prévisions de liquidation s'avérait nécessaire (prélèvement sur les AB 12.04 et 01.11).
- Ce crédit est destiné à financer les actions suivantes :
 - le suivi des plans communaux de mobilité en permettant aux communes de recourir ponctuellement à des marchés de consultance complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des plans ;
 - l'élaboration des plans intercommunaux et urbains de mobilité;
 - des études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des PCM, en particulier sur les villes et pour la reconnaissance des plans de mobilité terminés;
 - l'évaluation et l'amélioration de la qualité des PCM;
 - des études pour des plans de déplacements d'entreprises et des plans de déplacements scolaires;
 - une étude relative au bruit ferroviaire, obligation européenne.
 - le soutien aux communes de plus de 50.000 hab. pour l'engagement et le maintien de l'engagement de Conseillers en Mobilité.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	2.700	874	700	600	526	
Crédits 2014	1.099	469	300	200	130	
Totaux	3.799	1.343	1.000	800	656	

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 01.12 – Soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaires à l'offre de transport en commun et à leur coordination

(Code SEC : 01.12.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **500 milliers EUR**
 - liquidation : **200 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **425 milliers EUR**
 - liquidation : **200 milliers EUR**
- Justification : les moyens d'action sont récupérés pour d'autres projets du programme (AB 01.11).
- Ce crédit est destiné à financer le soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaires à l'offre de transport en commun et à leur coordination.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0	0	0		
Crédits 2014	425	200	190	35		
Totaux	425	200	190	35		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM

(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale et arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif à la définition des conseillers en mobilité.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **307 milliers EUR**
- liquidation : **265 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **337 milliers EUR**
- liquidation : **265 milliers EUR**

- Justification : adaptation en fonction des prévisions d'engagement actualisées (prélèvement sur l'AB 01.02).
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de formation et de certification des Conseillers en Mobilité (CeM) et les frais de fonctionnement du réseau des Conseillers en Mobilité et du centre de documentation et de diffusion en mobilité.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	100	65	35	0		
Crédits 2014	337	200	80	57		
Totaux	437	265	115	57		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des marchandises

(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **215 milliers EUR**
- liquidation : **140 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **46 milliers EUR**
- liquidation : **70 milliers EUR**

- Justification : les moyens d'action et de paiement sont récupérés pour d'autres projets du programme (CE : AB 12.05 et CL : AB 01.05).
- Ce crédit est destiné à financer les actions dans le domaine de la promotion des voies navigables et de l'intermodalité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	160	60	60			
Crédits 2014	46	10	19			
Totaux	206	70	79			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.05 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code Sec 12.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **596 milliers EUR**
 - liquidation : **861 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **247 milliers EUR**
 - liquidation : **343 milliers EUR**
- Justification : adaptation en fonction des prévisions d'engagement actualisées. En outre, il convient de transférer 518 000 euros vers les crédits de la fonction publique pour assurer le financement de plusieurs agents de la DGO2 à savoir la cellule ferroviaire, la cellule Wallonie cyclable, la cellule relation internationale de la direction de la promotion des voies navigables et de l'intermodalité, trois agents de la directions de la planification de la mobilité et dix personnes pour exercer la tâche auxiliaire d'accompagnement des élèves dans le cadre du transport scolaire.
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais découlant de manifestations de relations publiques, de documentation et d'organisation ou de participation à des séminaires de formation et d'information liés au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité, en ce compris les frais de téléphone portable et les frais de mission à l'étranger.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	116	106	10			
Crédits 2014	247	237	10			
Totaux	363	343	20			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de la mobilité durable

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.336 milliers EUR**
 - liquidation : **1.196 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **1.352 milliers EUR**
 - liquidation : **1.577 milliers EUR**
- Justification : adaptation en fonction des prévisions d'engagement et de liquidation actualisées (prélèvement sur les AB 33.03 et 01.11).

- Ce crédit est destiné à accorder des subventions (notamment par le biais de conventions-cadres) aux autorités et organismes (Pro Velo, UWE, UVCW, ...) qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à l'autosolisme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	1.500	1.000	500	0		
Crédits 2014	1.352	577	743	32		
Totaux	2.852	1.577	1.243	32		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 – Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **16 milliers EUR**
- liquidation : **16 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les activités du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.11 - Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo en Wallonie

(Code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **3.825 milliers EUR**
- liquidation : **3.103 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **4.500 milliers EUR**
- liquidation : **2.463 milliers EUR**

- Justification : les moyens de paiements sont récupérés pour d'autres projets du programme (AB 01.05 et 33.01). Par ailleurs, une adaptation des prévisions d'engagement s'avérait nécessaire (prélèvement sur les AB 01.03, 01.05 et 01.12).

- Ce crédit est destiné à financer les mises en œuvre des plans communaux cyclables retenus dans le cadre du projet « communes pilotes Wallonie cyclables ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	3000	2463	537	0		
Crédits 2014	4500	0	2500	2000		
Totaux	7500	2463	3037	2000		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions complémentaires d'impulsion cyclo-piétons aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Décret budgétaire ;

Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3° ;

Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **1.473 milliers EUR**
- liquidation : **3.775 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **1.473 milliers EUR**
- liquidation : **3.775 milliers EUR**

- Justification : adaptation en fonction des prévisions de liquidation actualisées en vue d'étaler l'encours.
- Ce crédit est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, par la subvention de dépenses non directement éligibles dans le cadre des plans triennaux d'investissement des pouvoirs locaux.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	19.815	3.775	5.000	6.000	5.040	
Crédits 2014	1.473	0	473	500	500	
Totaux	21.288	3.775	5.473	6.500	5.540	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains et interurbains	I	14	03	01.01.00	ce/cl		60		60	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite	I	14	03	01.02.00	ce/cl		120	- 40	120	- 40
Dépenses de toutes natures relatives aux transports structurants	I	14	03	01.05.00	ce/cl		6.492	+1668	6.492	+1668
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	I	14	03	12.01.30	ce/cl		5.550		5.550	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	03	12.02.00	ce/cl		80		80	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	I	14	03	12.03.11	ce/cl		14	+ 40	14	+ 40
Dépenses de toute nature liées au tram de Liège	I	14	03	12.04.00	ce/cl		0		0	
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC.	I	14	03	31.01.22	ce/cl	P	347.634	+943	347.634	+943
Intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales (Actions prioritaires pour l'Avenir wallon)	I	14	03	31.02.22	ce/cl		0		0	
Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes TEC	I	14	03	31.03.22	ce/cl		0		0	
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes	I	14	03	31.04.22	ce/cl		17.550		17.550	
Contribution régionale à la mise en œuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite	I	14	03	31.06.22	ce/cl		0		0	
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport	I	14	03	31.07.22	ce/cl	P	12.641		12.641	
Engagements sociaux groupe TEC	I	14	03	31.08.22	ce/cl		37.441	-943	37.441	-943
Intervention financière de la Région en faveur des TEC et de la SRWT dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun	I	14	03	31.09.22	ce/cl		0		0	
Intervention financière de la Région en faveur de la SRWT dans la prise en charge des dépenses de toute nature relatives à la communication en matière de transport urbains et interurbains.	I	14	03	31.10.03	ce/cl		220		220	
Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle	I	14	03	41.01.40	ce/cl		192		192	
Subvention octroyée aux établissements scolaires en vue d'assurer le service du transport scolaire pour un déplacement destiné à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique	I	14	03	41.02.03	ce/cl		0		0	
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire pour des déplacements destinés à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique	I	14	03	42.02.00	ce/cl		0		0	

pour les écoles en discrimination positive												
Subventions aux villes de Mons, Namur et Liège afin de leur permettre de mettre en œuvre une politique de transport cohérente au centre ville (A.A.)	I	14	03	43.01.22	ce/cl		0		0			
Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	I	14	03	45.01.21	ce/cl		75		75			
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement ou le cofinancement de partenariats ayant pour objet le développement et la mise en œuvre de modes de transport structurants	II	14	03	01.04.00	ce/cl		0		0			
Subventions à la SRWT pour lui permettre de réaliser la programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	II	14	03	51.01.11	ce/cl	I	500		1.150			
Subventions à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement	II	14	03	51.02.11	ce/cl	I	13.185		13.809		+ 525	
Investissements en infrastructure - Objectif 2 Meuse Vesdre et du Phasing out de l'objectif 2	II	14	03	51.03.11	ce/cl		0		0			
Subvention à la SRWT dans le cadre du Plan Air - Climat (Bus propres)	II	14	03	51.04.11	ce/cl	I	0		0			
Subvention à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	II	14	03	51.05.11	ce/cl		0		0			
Investissement infrastructures (objectif 1 - Hainaut)	II	14	03	51.06.11	ce/cl		0		0			
Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du Transport	II	14	03	51.07.11	ce/cl	I	32.128		32.128			
Complément de la Région au programme d'investissement de la SRWT	II	14	03	51.08.11	ce/cl		2.629		2.629			
Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	II	14	03	51.09.11	ce/cl		10.286	+ 169	10.286		+ 169	
Investissements infrastructures – Compétitivité et emploi 2007-2013	II	14	03	51.10.11	ce/cl		750		0			
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+750		-250			
Subvention à la SRWT pour le financement de la réalisation des sites propres inscrits DPR	II	14	03	51.11.11	ce/cl		5.000	-4850	5.000		-4850	
Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	II	14	03	73.01.41	ce/cl	I	650		1.300			
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	14	03	74.06.00	ce/cl		135	-135	135		-135	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							-31		-31			
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	II	14	03	81.01.41	ce/cl		233		233			
TOTAL							493 565	-3.148	494 739	-2.623		
dont cofinancements européens							750		0			

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme :

Le transport public par route constitue l'atout majeur de la Région Wallonne en matière de mobilité.

Les crédits prévus dans ce programme concernent essentiellement le financement du groupe TEC, par le moyen de subventions d'exploitation et d'investissement à la Société Régionale Wallonne du Transport et aux cinq sociétés d'exploitation.

Ce financement s'effectue dans le cadre du décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et du contrat de gestion qui lie chacun des TEC, la SRWT et la Région. Ce décret est en cours de révision afin de se conformer au règlement européen 1370/2007 en vigueur depuis le 3 décembre 2009.

La subvention d'exploitation forfaitaire des TEC couvre, outre l'organisation des services réguliers et spécialisés, les services relatifs aux personnes à mobilité réduite, l'exploitation des services de transport scolaire et des services de transport public alternatifs.

Le transport interne des élèves des écoles de la Communauté est pris en charge par la Direction du transport scolaire.

Les montants inscrits dans le contrat de service public 2013-2017 aux articles 26 « compensation de service public générale » et 31 « subventions à la SRWT pour les missions déléguées (infrastructures de transport public) », soit respectivement 410.489.000 EUR et 2.093.000 EUR pour l'année 2014, correspondent à la somme des montants des articles budgétaires suivants du présent programme : 31.01, 31.04, 31.07, 51.07, 51.08.

Commentaire par article de base

A.B. 01.02 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (CAW) (cd)

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 6 avril 1995, et plus précisément en son article 25.

- Montant du crédit en cours :

- engagement :	120 milliers EUR
- liquidation :	120 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :

- engagement :	80 milliers EUR
- liquidation :	80 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à maintenir en Wallonie les services de transport adaptés aux personnes à mobilité réduite et à en soutenir la coordination. Il permet de prendre en charge les subventions accordées à diverses asbl actives dans le secteur des personnes à mobilité réduite (Cf. ASTA qui bénéficie d'un soutien régional).

- Justificatif de la modification : Tous les moyens budgétaires ne seront pas utilisés au cours de l'exercice 2014. Un montant de 40 000€ peut être réalloué vers l'AB 12.03..03 tant en moyen d'engagement qu'en moyen de liquidation

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	17	17				
Crédits 2014	80	80				
Totaux	97	97				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.05 – Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (cd)

(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Convention relative à la prise en charge des frais inhérents à l'ajout d'un quai supplémentaire dans la nouvelle gare multimodale de Mons du 1^{er} mars 2010 entre la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding » et la SRWT ;

Convention relative à la prise en charge des frais inhérents à l'aménagement de la gare multimodale de Namur et de sa rampe d'accès entre la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding » et la SRWT.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **6.492 milliers EUR**
- liquidation : **6.492 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **8.160 milliers EUR**
- liquidation : **8.160 milliers EUR**

- Justificatif de la modification : Ajustement en vue de liquider le solde de l'annuité 2013 de 1.668.000 € des frais inhérents à l'ajout d'un quai supplémentaire dans la nouvelle gare multimodale de Mons.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	8.160	8.160				
Totaux	8.160	8.160				

- Liquidation trésorerie : conventions entre la Région wallonne, la SRWT et la SNCB.

A.B. 12.03 - Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'Administration (cd)

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **14 milliers EUR**
- liquidation : **14 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **54 milliers EUR**
- liquidation : **54 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer d'éventuels honoraires d'avocats ou d'experts.

- Justificatif de la modification : le recours par la cellule ferroviaire à un cabinet d'avocats afin d'analyser les différentes conventions liant la Région wallonne et la SNCB occasionne des frais d'honoraires supplémentaires.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	54	54				
Totaux	54	54				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.01 – Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d’exploitation des cinq sociétés TEC (cd)

(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre 1992 (article 25) ;

Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Contrat de service public 2013-2017 liant la Région wallonne et le groupe T.E.C ;

Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l’Etat.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **347.634 milliers EUR**
- liquidation : **347.634 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **348.577 milliers EUR**
- liquidation : **348.577 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l’écart entre les produits et les charges d’exploitation des 5 sociétés d’exploitation TEC. Ces subventions doivent permettre aux dites sociétés d’accomplir les missions qui leur sont imparties ainsi que d’atteindre les objectifs qui leur sont fixés par la Région.

- Justificatif de la modification : ajout d’un montant de 943.000 €.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	348.577	348.577				
Totaux	348.577	348.577				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de ces subventions intervient trimestriellement selon les modalités du contrat de service public 2013-2017 (article 26).

A.B. 31.08 – Intervention financière de la Région dans la prise en charge des engagements sociaux du Groupe TEC (cd)

(Code SEC : 31.08.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 03 mars 2011 relatif à la couverture des engagements sociaux de la SRWT et des sociétés d’exploitation.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **37.441 milliers EUR**
- liquidation : **37.441 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **36.498 milliers EUR**
- liquidation : **36.498 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer d'éventuels honoraires d'avocats ou d'experts.

Le décret du 03 mars 2011 prévoit que la Région wallonne attribue chaque année à la SRWT une subvention en vue de couvrir le coût total des engagements sociaux, composés de :

- du financement via le compte d'exploitation de la Société régionale, de l'organisme de financement des pensions ou de l'assurance de groupes des différents régimes de pension complémentaire et des rentes de survie avant ou après retraite applicables au personnel de la Société régionale et des sociétés d'exploitation ;
 - des allocations d'invalidités des allocataires sociaux de 'ex-S.N.C.V. ;
 - des allocations versées aux travailleurs ayant atteint 55 ou 58 ans d'âge et tombant dans le champ d'application des conventions collectives organisant un régime d'allocation complémentaire au chômage en faveur de certains travailleurs licenciés.
- Justificatif de la modification : Comme le prévoit l'article 27 du contrat de service public Région wallonne et le Groupe TEC, et en vue de l'ajustement budgétaire, la SRWT informe la Région de l'écart observé entre les coûts réellement supportés et la subvention perçue durant l'année N. Pour l'exercice 2013, le solde non utilisé s'élève à 943 328,48€. Les moyens budgétaires libérés peuvent dès lors être réalloués vers l'AB 31.01.
 - Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0	0			
Crédits 2014	36.498	36.498				
Totaux	36.498	36.498				

- Liquidation trésorerie : La mise en liquidation de cette subvention intervient trimestriellement selon les modalités du décret du 03 mars 2011 (article 2).

A.B. 51.02 - Subventions à la Société régionale wallonne du Transport (SRWT) pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement (cd)

(Code SEC : 51.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **13.185 milliers EUR**
 - liquidation : **13.809 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **13.185 milliers EUR**
 - liquidation : **14.334 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le programme d'investissement d'infrastructure de la SRWT. Une attention toute particulière est accordée dans le programme physique à l'adaptation des infrastructures nécessaires aux transports publics pour remplir correctement leur mission de service public.
- Justificatif de la modification : Suite au report du paiement de factures de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014 pour un montant de 525 000€, les moyens de liquidation ont été diminués d'autant. Afin de conserver les mêmes moyens de liquidation que prévu à l'initial et éviter un accroissement de l'encours, un montant identique est réalloué.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	33 580	10 525	5 000	3 000	1 000	14 580
Crédits 2014	13 185	3 809	4 000	3 000	2000	376
Totaux	46 765	14 334	9 000	6 000	3 000	14 956

- Liquidation trésorerie : conformément aux dispositions prévues par l'AGW du 18 juin 2006.

A.B. 51.09 - Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" (cd)

(Code SEC : 51.09.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le décret du 26 novembre 1992 (article 2, 4°, a);

Contrat de service public entre la Région wallonne, la SRWT et les cinq sociétés d'exploitation TEC (article 32).

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **10.286 milliers EUR**
- liquidation : **10.286 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **10.455 milliers EUR**
- liquidation : **10.455 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges financières (amortissements et intérêts) relatives à la réalisation du métro de Charleroi (décision du GW du 20 juin 2003). Ce montant concerne non seulement la réalisation des infrastructures de transport public, mais également l'aménagement des voiries concernées.

- Justificatif de la modification : Le décompte au 31 décembre 2013 des charges et subventions perçues dans le cadre de la finalisation du métro de Charleroi laisse apparaître un solde de 168.556,23€ en faveur de la SRWT.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	10.455	10.455				
Totaux	10.455	10.455				

- Liquidation trésorerie : cette subvention est liquidée par tranche mensuelle.

A.B. 51.11 – Subvention à la Société régionale du transport pour lui permettre de financer la réalisation de sites propres inscrits dans la DPR (cd)

(Code SEC 51.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°;

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997 ;

Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat ;

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **5.000 milliers EUR**
- liquidation : **5.000 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **150 milliers EUR**
 - liquidation : **150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à attribuer une subvention à la S.R.W.T. afin de lui permettre de financer les études et travaux d'infrastructure liés à la création d'un site propre pour la ligne entre Charleroi et Nalinnes Bultia. Pareils montants seront récurrents.
- Justificatif de la modification : Seul un montant de 150.000 € pour les études sera consommé en 2014, le solde est réalloué sur l'AB 41.07 du 15.13 (dotation de l'OWD).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	150	150				
Totaux	150	150				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cd)

(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **135 milliers EUR**
 - liquidation : **135 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'achat de biens meubles durables spécifiques au programme.
- Justificatif de la modification :
 - Vu l'article 5 du Décret du 11 décembre 2013 contenant le Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 ;
 - Vu la circulaire 2008/1 sur les crédits informatiques ;

Un montant de 135.000€ est transféré tant en moyen d'engagement qu'en moyen de liquidation vers l'allocation informatique **12.03 du programme 01** de la DO 14. Dans le cadre du transport scolaire, un nouveau cahier des charges a été rédigé en vue d'obtenir une nouvelle application de traitement électronique des prises en charge et ce marché est en cours d'approbation. Une partie de ce montant est destiné à assurer la continuité dans le suivi des programmes informatiques – contrats de maintenance - relevant de cette matière.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04 : AÉROPORTS ET AÉRODROMES RÉGIONAUX

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région. <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	4	01.05.00	ce/cl		130		185	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de missions à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM). <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	4	12.02.00	ce/cl		55		215	+45
Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	I	14	4	12.03.11	ce/cl		80		80	
Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes.	I	14	4	12.04.00	ce/cl		6.800		6.800	
Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	4	12.05.11	ce/cl		100		105	+5
Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires	I	4	4	12.07.00	ce/cl		125		140	
Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales.	I	14	4	12.08.00	ce/cl		15		15	
Dépenses relatives à l'occupation des locaux mis à disposition par des tiers, dans le cadre des missions spécifiques au programme	I	14	4	12.09.11	ce/cl		20		20	
Entretien et gestion des aérodromes.	I	14	4	14.01.10	ce/cl		46		46	
Dépenses d'entretien et de gestion du matériel spécifique des aéroports, en ce compris les bâtiments techniques	I	14	4	14.02.10	ce/cl		152		152	
Entretien et réparation du matériel spécifique aux mesures de bruit	I	14	4	14.04.10	ce/cl		10		10	
Subvention de fonctionnement accordée aux sociétés de gestion des aérodromes de Spa et de St- Hubert	I	14	4	31.01.22	ce/cl		200		200	
Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services « incendie et entretien » de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région.	I	14	4	31.04.22	ce/cl		3.148		3.148	
Subvention à la SAB lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	II	14	4	31.05.32	ce/cl		10.353		10.353	
Subvention à BSCA lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	II	14	4	31.06.32	ce/cl		10.353		10.353	
Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services « incendie et entretien » de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre SAB et la Région	I	14	4	31.07.22	ce/cl		6.730		6.730	

Dotation à la SOWAER relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information	I	14	4	31.10.00	ce/cl	21.231	21.231
Dotation à la SOWAER pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité	I	14	4	31.12.00	ce/cl	7.956	7.956
Subvention à la SOWAER pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité (antérieurement financées par des augmentations de capital)	I	14	4	31.15.00	ce/cl	15.855	15.855
Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales	I	14	4	33.01.00	ce/cl	125	125
Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	I	14	4	41.01.40	ce/cl	38	38
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme.	II	14	4	74.06.00	ce/cl	31	31
Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit	II	14	4	74.07.00	ce/cl	0	0
Augmentation de capital de la SOWAER	II	14	4	81.01.00	ce/cl	400	400
TOTAL						83.953	84.188

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme :

Les activités aéroportuaires constituent pour la Wallonie à la fois un élément important de la mise en place de l'inter modalité entre modes de transport et un facteur de diversification économique. Les crédits libérés par le programme permettront de financer les missions et actions suivantes :

- 1) l'inspection aéroportuaire en vue d'assurer la conformité des sites d'exploitation avec les normes internationales en vigueur en matière de sûreté et de sécurité ;
- 2) la gestion et l'exploitation des aérodromes régionaux de façon à assurer leur intégration dans le tissu économique local;
- 3) le contrôle de la gestion des infrastructures aéroportuaires de Charleroi - Bruxelles Sud et de Liège - Bierset et leur mise en conformité avec les normes internationales de sécurité et de sûreté.

Par ailleurs, afin d'assurer le financement et le suivi de l'ensemble de la politique aéroportuaire tant en ce qui concerne le développement des infrastructures que les mesures d'accompagnement, le Gouvernement a créé une société spécialisée, la SOWAER, Société Wallonne des Aéroports, laquelle a pour objet social, entre autres prestations de services au profit des sociétés de gestion des aéroports, de développer les infrastructures des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi Bruxelles Sud et de les mettre à disposition des sociétés d'exploitation. Le Gouvernement l'a dotée d'un capital de 74.368.057 EUR entièrement libéré au moment de la constitution de la société. Le capital de la société a été augmenté par l'apport en nature de la Wallonie de l'ensemble des infrastructures existantes alors. La société est chargée en outre d'assurer le suivi et le financement des mesures d'accompagnement. Pour ce faire, le Gouvernement lui a confié une mission déléguée et lui verse une dotation annuelle. En outre, la société est également chargée de prendre des participations dans les sociétés d'exploitation des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi Bruxelles Sud et de financer les missions de sécurité et sûreté. Enfin, la valorisation et la gestion des infrastructures des aérodromes sont confiées à la SOWAER.

Commentaire par article de base

**PROGRAMME 11 : VOIES HYDRAULIQUES DE LA RÉGION - CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU – PARTIE
GENIE CIVIL**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Dotation à la SPAQUE pour le dragage des rivières et canaux, y compris le dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	14	11	31.02.22	ce/cl		16.700		16.700	
Dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	14	11	73.02.21	ce/cl		0		0	
							+16.700		+16.700	
							-16.700		-16.700	
TOTAL							16.700		16.700	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Cette partie du programme 11 est destinée à couvrir l'intervention financière de la Région en faveur de la SPAQuE dans le cadre du programme prioritaire des boues de dragage suite aux décisions du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014.

Commentaire par article de base

DIVISION ORGANIQUE 15

Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

PROGRAMME 15.01 – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)				
							CE		CL		
							2014	2014aj	2014	2014aj	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an (Environnement)	I	15	01	12.02.00	ce/cl		0		0		
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an (Environnement) <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	15	01	12.03.00	ce/cl		985		785		
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Environnement)	II	15	01	74.02.00	ce/cl		+200		30		
TOTAL								1.015		815	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Activités de la Coordination Géomatique et Informatique de la DGO3

La Coordination "Géomatique et Informatique" prend en charge la coordination et l'assistance des utilisateurs pour tout ce qui touche à l'informatique au sens large, en ce compris donc Internet, la cartographie et les SIG (Systèmes d'informations géographiques). Ses activités sont transversales au sein de la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement et ont été regroupées autour de quatre pôles de compétence :

1. L'informatique administrative

Cette mission concerne notamment :

- la coordination et le suivi des développements informatiques;
- l'inventaire du matériel et des logiciels;
- le conseil et l'assistance aux utilisateurs;
- les relations avec le secrétariat général et le G.I.E.I. (Groupement d'intérêt économique et informatique);
- la spécification des projets dans le cadre de l'élaboration du cahier de charges informatique annuel de la direction générale;
- le suivi du plan d'équipement;
- le suivi des interventions aux utilisateurs.

2. Le «Data warehouse»

Le Data warehouse est le concept informatique retenu par la direction générale pour mettre en œuvre un «tableau de bord informatisé de l'environnement».

Il doit permettre :

- la mise à disposition conviviale de données pertinentes sur l'état de l'environnement et liées aux indicateurs;
- le croisement de données et d'informations d'origines et de domaines différents.

3. Cartographie et S.I.G.

Cette mission comprend principalement :

- la coordination cartographique de la direction générale;
- la mise en œuvre et la maintenance des données de référence (thématiques, fonds de plan, repérage);
- la diffusion des informations et la mise à disposition d'outils adéquats;
- la réalisation de cartes et d'applicatifs d'exploitation des données;
- les relations et interfaces nécessaires avec tous les utilisateurs et détenteurs de données éventuellement extérieures à la D.G.A.R.N.E.;
- la coordination avec les autres directions générales;
- la participation active au sein du «Comité technique cartographique» de la Région wallonne.

Commentaire par article de base

PROGRAMME 15.02 – COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	02	12.02.00	ce/cl		807		831	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-3			
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	02	12.06.00	ce/cl		10		10	
Conventions d'études et contrats de service – cofinancement européen (Environnement)	I	15	02	12.14.11	ce/cl	E	96		78	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+96		+58	
Démarche qualité	I	15	02	12.16.00	ce/cl		248		200	
Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable	I	15	02	12.19.00	ce/cl		375		375	
Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Environnement)	I	15	02	12.21.00	ce/cl		0		0	
Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments	I	15	02	12.26.00	ce/cl		400		400	
Études dans le domaine « environnement-santé »	I	15	02	12.28.00	ce/cl		18		15	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+3			
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'environnement	I	15	02	30.01.00	ce/cl		25		25	
Paiements d'indemnités en matière d'environnement	I	15	02	30.03.00	ce/cl		0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement – cofinancement européen	I	15	02	33.04.00	ce/cl	E	0		282	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>									+82	
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	I	15	02	35.02.40	ce/cl		104		104	
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI	I	15	02	35.04.40	ce/cl		40		40	
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	40.04.40	ce/cl	E	0		107	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>									+7	
Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux	I	15	02	40.05.00	ce/cl		0		0	
Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	I	15	02	41.06.40	ce/cl		899		899	
Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen (Environnement)	II	15	02	52.04.10	ce/cl	E	96		5.979	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+96		+3.018	
Subventions au secteur public en matière d'investissement – cofinancement européen (Environnement)	II	15	02	61.02.00	ce/cl	E	4		150	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+4		+90	
Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Environnement)	II	15	02	74.01.00	ce/cl		200		200	

Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	02	74.03.00	ce/cl		35		35	
TOTAL							3.357		9.730	
dont cofinancements européens							196		6.596	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département - Politique européenne et accords internationaux de la Direction générale – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Il couvre également les dépenses de la Direction générale communes à l'ensemble des Départements, dépenses qui sont gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

La Direction fonctionnelle et d'appuis, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales de la DGO3 et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs.

Le Département - Politique européenne et accords internationaux a pour principale mission l'élaboration d'une politique agricole et environnementale adaptée aux spécificités de la Région wallonne tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne. Il vise à une prise en compte aussi large que possible de ces spécificités dans les politiques définies aux niveaux européen et international, notamment en contribuant efficacement à la détermination de la position belge au sein des diverses instances de l'UE et des organisations internationales, en concertation avec les autres Régions et l'État fédéral.

Elle assure également le suivi de cette politique en préparant l'application au niveau régional des réglementations prises au niveau européen.

Enfin, dans le cadre de la réalisation de ses missions, le Département de la Politique européenne et des accords internationaux doit pouvoir s'appuyer sur des analyses économiques prospectives.

Commentaire par article de base

PROGRAMME 15.03 – DÉVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	03	12.09.00	ce/cl		825	+9	625	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-200
Études et frais en matière d'état de l'environnement	I	15	03	12.26.00	ce/cl		442		442	
Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	I	15	03	30.01.00	ce/cl		49		49	
Subventions à l'asbl « Pierres et Marbres de Wallonie » en matière de promotion des roches ornementales	I	15	03	30.02.00	ce/cl		433		453	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+20
Transfert de revenus, autres que des subventions d'exploitation à la SCRL EcoTechnoPôle Wallonie	I	15	03	31.09.00	ce/cl		0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement	I	15	03	33.02.00	ce/cl		35		21	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+35		+1	
Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre (Environnement)	I	15	03	33.20.00	ce/cl		1.087		1.215	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+128
Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE	I	15	03	33.22.00	ce/cl		3.519	+18	3.731	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+212
Missions attribuées à l'ISSEP	I	15	03	41.06.40	ce/cl		11.159		11.159	+2.385
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-1.453		-1.453	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	I	15	03	43.03.22	ce/cl		0	+42	+42	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-231
Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	I	15	03	43.04.00	ce/cl		145	-10	140	-10
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+75		+70	
Missions attribuées à l'ISSEP : acquisition de matériel	II	15	03	61.03.41	ce/cl		1.903		1.903	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+1.453		+1.453	
Aménagement ou construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	II	15	03	72.01.00	ce/cl		351	-78	198	-68
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-110		-263	
Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	II	15	03	72.02.00	ce/cl		44		54	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+10
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD	II	15	03	74.05.00	ce/cl		44		44	
Participation de la Région - SCRL EcoTechnoPôle Wallonie	II	15	03	81.01.00	ce/cl		0		0	
TOTAL							20.036	-19	20.076	+2.307

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département du Développement et du Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole.

En ce qui concerne le Département du Développement, il s'agit des dépenses de la Direction de la Recherche, de la Direction de la Qualité, de la Direction du Développement et de la Vulgarisation et de la Direction de la Sensibilisation à l'Environnement, dont notamment des frais de fonctionnement et des subventions liés aux matières traitées par ces Directions, telles que la recherche scientifique, les normes de qualité des produits animaux et végétaux, les activités de développement et de vulgarisation, ainsi que l'encadrement à la sensibilisation et à la protection de l'environnement.

En ce qui concerne le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, il s'agit des dépenses de la Direction de l'Analyse économique agricole, de la Direction de l'État environnemental, de la Direction de la Nature et de l'Eau et de la Direction du Milieu forestier. Ces dépenses sont essentiellement des frais de fonctionnement et de subvention en vue de la réalisation des études et la gestion de dispositifs de surveillance pour le suivi du milieu naturel, aquatique et forestier, et pour les missions relatives à l'État de l'Environnement wallon.

Commentaire par article de base

A.B. 12.09 – Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)

(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **825 milliers EUR**
 - liquidation : **625 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **834 milliers EUR**
 - liquidation : **625 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : ajustement de 9.000 € en CE correspondant aux demandes de liquidation relatives à des visas pris sur les anciens CND 2012 qui n'ont pu être traitées à charge des crédits 2013.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	299	299	0			
Crédits 2014	834	326	508			
Totaux	1.133	625	508			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.22 – Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, en ce compris les subventions aux CRIE

(Code SEC : 33.22.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre Ier du Code de l'Environnement ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 relatif au Livre Ier du Code de l'Environnement ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2010 modifiant la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Environnement.

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **3.519 milliers EUR**
- liquidation : **3.519 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **3.537 milliers EUR**
- liquidation : **3.519 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : ajustement de 18.000 € en CE correspondant aux demandes de liquidation relatives à des visas pris sur les anciens CND 2012 qui n'ont pu être traitées à charge des crédits 2013.

Bénéficiaire	Objet	Visa n°	Montant
La cité s'invente asbl	Réalisation activités environnement	12/12719	5.000,00 €
Réseau Idée	Subvention pour le suivi des assises de l'ERE	12/14761	5.000,00 €
Good Planet	Assemblée des Jeunes Wallons pour l'Environnement	12/13707	5.000,00 €
Natura Music Festival	Natura music festival - 2012	12/13807	2.500,00 €
		Total 33.22	17.500,00 €

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	2017	
Encours < 2014	1.102	1.102	0			
Crédits 2014	3.537	2.435	1.102			
Totaux	4.639	3.519	1.102			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.06. – Missions attribuées à l'ISSeP

(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 7 juin 1990 portant création de l'Institut scientifique de Service public (ISSeP), modifié par les décrets du 22 janvier 1998, 09 avril 1998, du 18 décembre 2003 et du 30 avril 2009 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2003 organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public.

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **11.159 milliers EUR**
- liquidation : **11.159 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **11.159 milliers EUR**
- liquidation : **13.544 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : ajustement des crédits de liquidation d'un montant de 2.385.000 € correspondant à une partie de l'encours au 01/01/2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	4.784	4.784	0			
Crédits 2014	11.159	8.760	2.399			
Totaux	15.943	13.544	2.399			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.03 – Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement

(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant exécution du décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ;

Décret du Gouvernement wallon du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, en particulier l'article D.140. § 3 et 4 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 insérant une partie VIII dans la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Environnement.

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **42 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **42 milliers EUR**
- liquidation : **42 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : ajustement de 42.000 € en CE correspondant aux demandes de liquidation relatives à des visas pris sur les anciens CND 2012 qui n'ont pu être traitées à charge des crédits 2013.

Bénéficiaire	Objet	Visa n°	Montant
Commune d'Oupeye	Frais de fonctionnement année 2012 - Conseiller en environnement	12/12454	10.000,00 €
Ville de Mons	Frais de fonctionnement année 2012 - Conseiller en environnement	12/12456	20.000,00 €
Chaumont-Gistoux	Frais de fonctionnement année 2012 - Agent constatateur	12/15017	2.000,00 €
La Louvière	Frais de fonctionnement année 2012 - Conseiller en environnement	11/14599	10.000,00 €
		Total 43.03	42.000,00 €

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	42	42				
Totaux	42	42				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.04 – Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement

(Code SEC : 43.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **145 milliers EUR**
- liquidation : **140 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **135 milliers EUR**
 - liquidation : **130 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : réduction de 10 k€ sur base des dossiers instruits à ce jour.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	80	80	0			
Crédits 2015	135	50	85			
Totaux	215	130	85			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 72.01 - Aménagement, construction et gestion immobilière des bâtiments occupés par les Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.) (ce/cl)

(Code SEC : 72.01.00)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre Ier du Code de l'Environnement ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 relatif au Livre Ier du Code de l'environnement ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2010 modifiant la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Environnement.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **351 milliers EUR**
 - liquidation : **198 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **273 milliers EUR**
 - liquidation : **130 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : réduction sur base des dossiers instruits à ce jour (marchés en cours de passation).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	41	41	0			
Crédits 2015	273	89	184			
Totaux	314	130	184			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 15.12 – ESPACE RURAL ET NATUREL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	I	15	12	43.05.22	ce/cl		1.300		1.590	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+273	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+17		+17	
TOTAL							1.317		1.590	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Ce programme est mis en œuvre, au niveau de la DGARNE – Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, par sa Direction du Développement rural et concerne la gestion des subventions en faveur des communes pour l'engagement de conseillers en environnement.

Commentaire par article de base

PROGRAMME 15.13 – PRÉVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Dépenses relatives au personnel de l'OWD	I	15	13	11.01.11	ce/cl		1.100	-1.100	1.100	-1.100
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DEE, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	13	12.01.00	ce/cl	R	1.448		1.407	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-99
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DPA, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	13	12.02.00	ce/cl		54		54	
Études et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DEE	I	15	13	12.03.30	ce/cl		1.718		2.218	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										-200
Études dans des zones pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères – Réseau de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques	I	15	13	12.04.30	ce/cl	R	0		0	
Études et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DPA	I	15	13	12.05.30	ce/cl		93		78	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-15
Dotation au CESRW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des systèmes d'épuration individuelle et de la Commission des eaux de surface	I	15	13	12.10.11	ce/cl		420		420	
Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne	I	15	13	31.02.22	ce/cl		2.822		2.822	
Dotation à la SPAQuE	I	15	13	31.03.22	ce/cl		18.500		18.500	
Subventions aux Intercommunales et Communes pour couvrir les dépenses de démergement	I	15	13	31.20.22	ce/cl		0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière de gestion des déchets	I	15	13	33.01.00	ce/cl		0		0	
Subventions au secteur autre que public	I	15	13	33.07.00	ce/cl		0		0	
Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention – cadre	I	15	12	33.08.00	ce/cl		0		121	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-6
Dotation de fonctionnement à l'Agence de l'Air (Plan Air-Climat)	I	15	13	40.01.00	ce/cl		9.134		9.134	
Dotation à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat pour l'achat de quotas de gaz à effet de serre (EUA)	I	15	13	40.02.00	ce/cl		0		0	
Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets	I	15	13	41.07.40	ce/cl		0	+16.266	0	+16.266
Subventions à Gembloux ABT ULg et à l'UCL en application de la convention cadre NITRAWAL	I	15	13	45.02.23	ce/cl		0		105	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+105
Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	II	15	13	51.04.00	ce/cl		0		0	
Subventions aux infrastructures touristiques en matière d'épuration des eaux usées	II	15	13	51.08.12	ce/cl		0		0	
Subventions en matière d'épuration individuelle	II	15	13	53.01.10	ce/cl		0		0	
Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	II	15	13	63.01.00	ce/cl		10		10	
Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	II	15	13	73.01.41	ce/cl		20	-20	20	-20
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEE	II	15	13	74.06.00	ce/cl		66		66	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DPA	II	15	13	74.08.00	ce/cl		5		0	

<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-5	
Intervention financière dans le capital de la SPGE	II	15	13	81.04.41	ce/cl	12.347		12.347	
TOTAL INTERMEDIAIRE						47.737	+15.146	48.402	+15.146
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)	II	15	13	01.01.00	dp				
<i>Solde au 1^{er} janvier</i>						22.903	+3.292	27.712	+ 4.394
<i>Recettes de l'année en cours</i>						22.828		22.828	
<i>Disponibles pour l'année</i>						45.731	+3.292	50.540	+ 4.394
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>						19.028		19.028	
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>						26.703	+3.292	31.512	+ 4.394
Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement	II	15	13	01.03.00	dp				
<i>Solde au 1^{er} janvier</i>						61.875	-2.582	74.635	-2.988
<i>Recettes de l'année en cours</i>						45.527		45.527	
<i>Disponibles pour l'année</i>						107.402	-2.582	120.162	-2.988
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>						28.527		28.527	
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>						78.875	-2.582	91.635	-2.988
Fonds budgétaire : Fonds de solidarité international pour l'Eau	II	15	13	01.04.00	dp				
<i>Solde au 1^{er} janvier</i>						505		744	-64
<i>Recettes de l'année en cours</i>						501		501	
<i>Disponibles pour l'année</i>						1.006		1.245	-64
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>						501		501	
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>						505		744	-64
TOTAL						95.793	+15.146	96.458	+15.146

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département de l'Environnement et de l'Eau et au Département des Permis et des Autorisations de la DGO3. Il couvre également les dotations spécifiques à la SPAQuE, à l'AwAC (Agence wallonne de l'Air et du Climat : service à comptabilité autonome (SACA), anciennement dénommés « services à gestion séparée ») et à l'Office wallon des Déchets (Entreprise Régionale). Enfin il regroupe 4 fonds organiques : Fonds pour la gestion des déchets, Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques, Fonds pour la protection de l'environnement et Fonds de solidarité international pour l'Eau.

Pour ce qui concerne le Département de l'Environnement et de l'Eau :

En matière des risques industriels, géologiques et miniers

La Direction assure les missions de l'Administration des Mines en matière de surveillance et de prévention des risques miniers et de remédiation des accidents d'origine minière. Bien que ces obligations soient limitées aux seuls mines concédées *sensu stricto*, la Direction (Cellule Sous-sol/Géologie) remet également des avis relatifs aux travaux souterrains de minières de fer et de carrières, ainsi qu'aux risques géologiques.

Dans le cadre de ses missions de police des mines, outre les interventions sur découverte d'ouvrages miniers ou sur accidents, la Direction agit principalement en prévention lors de la sécurisation des concessions minières préalable à la décision sur une demande retrait du titre minier.

Elle visite chaque site de puits connu et recherche les puits visibles et non connus sur plan. Elle ordonne les travaux de sécurisation nécessaires au concessionnaire responsable. Ce travail de terrain nécessite un matériel adapté (encodage direct idéal, véhicules, etc.).

En cas de découverte d'un ouvrage minier ou d'accident sur une concession déchue, retirée ou dont le concessionnaire a disparu ou est insolvable, la Direction peut être amenée à faire exécuter d'office à ses frais ou aux frais de qui de droit les travaux de sécurisation nécessaires.

A partir de 2011, suite aux premiers retraits de concession, la Direction devra assurer la surveillance et l'entretien de centaines, voire de quelques milliers de dispositifs de sécurisation de puits et ouvrages miniers, seuls garants de l'efficacité à long terme de cette politique de prévention des risques.

En janvier 2012, suite à un protocole d'accord entre RW et Fluxys, cette dernière s'est engagée à verser, volontairement, un montant de 805.000 € à la Région afin que celle-ci puisse assurer, via l'ISSEP, le suivi, pendant 10 ans, de l'évolution des sites-réservoirs de stockage souterrain de gaz naturel de Péronnes et d'Anderlues. Un titre a été créé à cet effet dans le Fonds (suivi piézométrique et de remontées de gaz).

Depuis 2000, la Cellule Sous-sol/Géologie a développé un axe de prévention majeur en remettant des informations et des avis réglementaires relatifs aux ouvrages et travaux souterrains de mines, minières et carrières ainsi que, plus récemment, en matière de risques géologiques. En 2012, près de 1000 avis auront ainsi été rendus. La progression est constante. A partir de 2013, un « Certificat Sous-sol » sera mis en place pour remplacer ces remises d'informations et d'avis, d'abord au moyen d'outils internes, puis, en 2015 via une publication Internet (simplification administrative).

Les remises d'avis et d'informations, tout comme la gestion des risques sur les concessions, nécessitent la réalisation d'inventaires cartographiques précis à l'échelle de la parcelle, sur base des plans et archives minières et des données de terrain lors des opérations de sécurisation ou de campagnes spécifiques. Par ailleurs, ceci nécessite la réalisation d'études et de travaux de collectes de données thématiques sous convention (gîtes métalliques et de fer, terrils, carrières souterraine, karst, ...). Une bonne partie du travail de collecte des données minières et de cartographie est aussi sous-traité. Les travaux seront terminés pour 2014. Ces données sont destinées à être rendues accessibles au public via une application Internet dédiée.

La gestion des risques miniers implique également la réalisation d'études et d'analyses ciblées. C'est notamment le cas dès fin 2012 pour l'inventaire des sites de dépôts de déchets miniers historiques (Directive « déchets miniers »).

Des chantiers de révision en profondeur de la réglementation minière doivent en outre être lancés pour intégrer les problématiques actuelles (géothermie profonde, stockage géologique du CO₂, exploitation de gaz, pollution des sols...), moderniser le concept même des concessions minières et des autorisations d'exploitation tout en gérant les droits acquis des 250 concessions minières perpétuelles existantes, notamment en simplifiant les régimes de gestion des risques miniers anciens.

En matière de Révision de la Carte géologique de Wallonie

Le Gouvernement wallon a décidé, en 1992, de procéder à la Révision de la Carte géologique de Wallonie au 1/25.000. Le programme de lever sera terminé en 2018. Il est entièrement réalisé au travers d'une convention de recherche collective avec quatre universités et le Service Géologique de Belgique.

L'édition et la publication de la Carte est prise en charge par la Région, avec un budget spécifique. La dernière feuille serait publiée en 2025 si le processus optimisé peut être mis en place et maintenu (personnel) ou, dans le pire des cas, vers 2040, en équipe réduite.

Le programme de cartographie est coordonné avec le programme de cartographie minière (« Thématiques Sous-sol »).

La Direction prépare l'avenir en suivant les évolutions techniques (modélisation et cartographie 3D, optimisation et passage des bases de données et des processus vers des outils informatiques à jour).

Elle publie également des ouvrages relatifs à la géologie ou aux thématiques géologiques de la Wallonie et gère un site Internet spécifique au projet.

En matière de gestion des risques SEVESO

La Direction (Cellule Risques d'Accidents majeurs) a pour mission le suivi et la mise en œuvre de la législation européenne en ce qui concerne les entreprises présentant des risques d'accidents majeurs (directive 96/82/CE dite SEVESO).

L'accord de coopération transposant cette directive a désigné la DGARNE (DRIGM) qui a été désignée, pour le Service public de Wallonie, comme :

1. service de coordination et d'évaluation (porte d'entrée pour les industriels et les administrations) et confirmation du statut petit ou grand SEVESO des entreprises, selon les seuils ;
2. service d'évaluation (avis sur les rapports de sécurité que les industriels doivent remettre tous les cinq ans et avant toute modification importante) ;
3. service d'inspection (conçu de manière à permettre un examen planifié et systématique des systèmes techniques, des systèmes d'organisation et de gestion appliqués dans l'établissement).

Elle élabore, suit et coordonne la législation SEVESO avec les autres législations environnementales et d'aménagement du territoire, tant régionales que fédérale, notamment en matière d'explosifs.

La Direction a aussi pour mission d'assurer la représentation de la Région wallonne dans les négociations européennes relatives à la directive 96/82/CE ainsi la participation aux réunions de la structure permanente de concertation de suivi de l'Accord de Coopération.

La Direction a également pour mission la gestion des dossiers de sécurité de ces exploitations lors des demandes de permis d'environnement ou unique, soit les tâches suivantes :

1. remise d'avis sur les études de sûreté des établissements « seuil haut »,
2. remise d'avis sur les notices d'identification des dangers des établissements « petit seuil bas »,
3. remise d'avis sur les demandes de permis d'urbanisme de biens sis à proximité d'établissements SEVESO (Art. 116 § 2 du CWATUPE). Pour mener à bien cette mission, une cartographie des risques générés par les établissements SEVESO a été réalisée et doit être mise à jour,
4. remise d'avis sur les demandes de permis d'établissements non-SEVESO.

Elle détermine et cartographie les zones susceptibles d'être touchées par un accident majeur dû à une entreprise SEVESO. Les cartes sont accessibles via une application Internet. Elle coordonne ces opérations cartographiques avec l'Aménagement du Territoire. A cet effet, elle fait appel à la sous-traitance (calcul des zones vulnérables).

La mise en place de la Cellule d'intervention d'urgence nécessitera un appel à un sous-traitant spécialisé (CASU).

Une nouvelle Directive Seveso (2012/18/UE) a vu le jour à l'été 2012, elle remplacera la Directive actuelle en juin 2015. De nouvelles obligations sont liées à cette Directive et notamment en terme d'information du public. Cela nécessitera le développement de nouveaux outils informatiques (Base de données, site web, ...).

La haute spécialisation des agents et leur responsabilité implique des mises à jour et formations régulières.

En matière de politique de prévention et de réduction des pollutions

La Direction de la Prévention des Pollutions a pour mission le suivi de l'évolution de la législation relative au permis d'environnement et sa mise en œuvre, notamment par l'élaboration de projets de conditions intégrales et sectorielles et la mise à jour de ses arrêtés d'exécution sur base des législations et réglementations environnementales européennes, fédérales et régionales.

Cette mission requiert, pour certains secteurs d'activités ou productions industrielles spécifiques la collaboration d'experts externes à l'administration (bureaux d'études, universités, centre de recherche, etc.).

Par ailleurs, les objectifs majeurs de la Direction de la Prévention des Pollutions pour l'année 2012, sont :

- la mise en œuvre de la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement en ce qui concerne l'élaboration de plans d'actions sur base de la cartographie établie pour les agglomérations de Liège et de Charleroi dans le délai prescrit par la Directive 2002/49 ;
- la modernisation de l'Arrêté royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés.

- la finalisation de la mise en œuvre de la Directive « Emissions industrielles » adoptée le 7 juillet 2010 et qui remplace, notamment, la Directive 2008/1/CE (dite IPPC) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

En matière d'eaux de surface

L'objectif majeur de l'année 2014 est la poursuite de la réalisation des plans de gestion par District hydrographique internationaux – partie wallonne- sur l'Escaut, la Meuse, le Rhin et la Seine, en application de la Directive cadre sur l'Eau 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. D'autre part, en 2013 a commencé le deuxième cycle de mise en œuvre de la Directive Cadre (cycle 2015-2021) avec la consultation du public préalable sur le programme de mise en œuvre et les questions importantes relatives au 2^{ème} de plans de gestion.

Pour rappel, l'objectif de la Directive 2000/60/CE est de garantir à chaque masse d'eau de surface, désormais unité de base de la gestion du cycle de l'eau, un bon état qualitatif (chimique et écologique) à l'horizon 2015.

Compte tenu du caractère novateur des implications induites par la Directive, tant en termes d'objectifs que de méthodologie et de résultats, les Etats membres doivent disposer de la meilleure connaissance possible de l'état de leurs ressources ainsi qu'élaborer et mettre en œuvre les outils qui permettront d'atteindre le bon état.

La Directive prévoit par ailleurs que les Etats membres appartenant à un même district doivent travailler de concert afin d'appréhender de manière coordonnée la gestion des milieux aquatiques transfrontaliers, en particulier au travers de leurs plans de gestion et de leurs programmes de mesures respectifs.

Respecter le prescrit de la Directive cadre sur l'Eau a nécessité le lancement de nombreuses études au cours des années antérieures. D'autres études doivent encore être initiées cette année dans la mesure où les modalités d'exécution de la Directive sont élaborées, chaque année, par des experts européens.

Une fois les programmes arrêtés, ils devront être mis en œuvre dans la législation et réglementation régionale avant le 20 décembre 2012. L'adoption des programmes connaît un retard qui a été rencontré en 2013 par l'adoption des plans de gestion du premier cycle par le Gouvernement. Un certain nombre d'études complémentaires risquent de devoir être lancées en vue de la préparation du deuxième cycle.

En outre, la Directive cadre sur l'Eau est assortie de directives filles dont la Directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau dite directive NQE. Cette directive demande d'assurer le suivi de 33 substances dangereuses et dangereuses prioritaires dans les eaux de surface. En 2014, 17 nouvelles substances risquent d'être ajoutées par une mise à jour de la Directive. Elle demande aussi de réaliser des inventaires d'émission de ces substances. Elle impose aussi prendre des mesures afin de réduire les émissions de ces substances dans l'eau d'ici 2018 voire les supprimer à l'horizon 2028 pour certaines d'entre elles dites prioritaires dangereuses. Cette liste de substances dangereuses sera soumise à révision. Dès l'année prochaine, un certain nombre de substances candidates seront ajoutées aux 33 déjà désignées.

A côté de l'objectif majeur que constitue la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'Eau, plusieurs thématiques continuent à retenir l'attention de la Direction des Eaux de Surface, en particulier : problématique de la qualité des eaux de baignade, conversion des contrats de rivière en exécution de la nouvelle réglementation y afférente et modélisation des phénomènes biologiques dans l'écosystème rivière (modèle PEGASE).

En matière d'eaux souterraines

AB 12.01

Analyses d'eau demandées par des particuliers et analyses d'eau d'initiative de la Direction (contrôle de puits privés et de la distribution d'eau potable). Réactifs et consommables pour les analyses in-situ.

AB 31.20 et 51.04

Jusqu'en 2004, la Direction des eaux souterraines gérait les subventions aux intercommunales en matière de démergement. Depuis le 1^{er} janvier 2004 la SPGE s'est vue confier l'ensemble des missions liées au démergement. Par ailleurs, le Code de l'Eau entré en vigueur en 2005 a intégré le démergement en zone d'affaissements miniers à la notion d'assainissement et a abrogé les dispositions réglementaires qui permettaient à la Région de subventionner les intercommunales pour leur mission de démergement.

Les derniers engagements à charge de la Région au profit des intercommunales ont eu lieu sur le budget 2004. L'encours de ces visas se monte à un peu plus de 5.000.000 € pour les travaux et 320.000 € pour les frais d'exploitation. Il n'y a plus eu de facturation à partir de 2005. Tous les visas d'engagement ont été mis à zéro en 2012.

AB 74.06

Petit matériel d'analyse : colorimètres de terrain, turbidimètres, électrodes de mesures physico-chimiques.
Petit matériel nécessaire à la piézométrie : sondes à ruban, aménagement de sites, gps, appareils photographiques.

AB 01.03

Les missions permanentes de gestion quantitative et qualitative, ainsi que le contrôle des eaux souterraines, des eaux potabilisables et des eaux potables, doivent être assurées dans le respect des dispositions des directives européennes y afférentes.

Les moyens d'actions visent tout d'abord à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'Eau (2000/60/CE). Ceci concerne le financement d'études scientifiques nécessaires à la caractérisation des masses d'eau souterraines, mais aussi le développement et la gestion des réseaux de mesures. Ils visent ensuite à la mise en œuvre de la Directive (98/83/CE) relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, en particulier les plans de gestion des risques relatifs à l'eau potable, et enfin à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols.

Modélisation de la nappe transfrontalière des calcaires carbonifères : reprise et utilisation du modèle du BRGM L'étude Scaldwin se termine en 2013 et le modèle numérique de la nappe transfrontalière des calcaires carbonifères développé par le BRGM avec l'aide de l'Umons aura été récupéré par l'Umons cette même année. Une convention d'un an relative à cette reprise du modèle et aux premières simulations a été passée en 2013. Elle devra être renouvelée en 2014 pour la modélisation des scénarios ultérieurs encore à définir. Ceci permettra notamment d'estimer les impacts des nouveaux projets carriers sur les masses d'eau RWE013 et RWE060.

Caractérisation complémentaire des masses d'eau dont le bon état dépend d'interactions entre les eaux de surface et les eaux souterraines : cette convention, d'une durée de 30 mois, a démarré le 1-er avril 2013. Elle a été confiée à l'Université de Liège - Département d'Architecture, Géologie, Environnement et Constructions, avec des partenaires universitaires sous-traitants.

La mission de recherche est relative à l'élaboration et la mise en œuvre d'une étude complémentaire qui, partant des résultats issus des études de caractérisation détaillée initiales réalisées à l'échelle de la masse d'eau souterraine RWM021 (Calcaires et Grès du Condroz) et des masses d'eau de surface associées, vise à investiguer, en détail et de manière intégrée, les interactions « eau souterraine – eau de surface » afin d'évaluer au mieux leur impact sur l'état quantitatif et qualitatif des nappes d'eau souterraine et sur l'état chimique et écologique des cours d'eau et de quantifier les mécanismes de transfert et les temps de résidence de polluants tels que les nitrates dans le continuum sol - zone non saturée – zone saturée – eau de surface. Le but est de fournir à la Région les données et les bases scientifiques permettant de statuer, pour les masses d'eau souterraine et de surface concernées, sur leur caractère à risque et sur leur bon ou mauvais état et d'aboutir, comme exigé par la Directive Cadre, à une estimation de la ressource en eau souterraine requise à l'alimentation de l'eau de surface en période d'étiage.

Développement et calcul d'un indice d'interaction entre les ressources en eau et l'industrie extractive en Région wallonne : convention d'une durée de 18 mois passée avec l'Université de Namur en 2013 s'inscrit dans la suite de la convention précédente visant à examiner les interactions entre les ressources en eau et l'industrie extractive en Région wallonne. Elle se terminera en septembre 2014.

Réalisation de monographies karstiques : trois monographies karstiques ont déjà été réalisées sur la Meuse amont, les deux monographies du bassin de la Lesse suivront, la préparation d'une monographie du bassin du Hoyoux sera réalisée en 2014 (engagement en 2013) et on terminera par une monographie sur des petits bassins d'affluents directs de la Meuse qui n'étaient pas intégrés dans les ouvrages précédents. Ces monographies sont également l'occasion de refaire un inventaire de terrain complet des sites karstiques et d'alimenter la couche cartographique dédiée à ces phénomènes à la DGO3.

Etablissement des valeurs représentatives par type d'aquifères et par masses d'eau souterraine des paramètres hydrogéologiques nécessaires à l'ajustement des valeurs seuil et des valeurs d'intervention dans le cadre de la mise en œuvre du Décret Sol : guide de référence pour l'étude des risques (GRER), contenu dans le Code Wallon de Bonnes Pratiques défini à l'article 1er, 4° de l'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols, reprend une série de valeurs représentatives attribuées par types d'aquifères aux principaux paramètres

hydrogéologiques utilisés dans les formules d'ajustement de Valeur Seuil et de Valeur d'Intervention. Les valeurs représentatives de paramètres hydrogéologiques reprises actuellement dans le GRER ont été estimées en 2002 sur base d'un nombre trop limité d'études, avec pour conséquence des résultats peu pertinents et souvent non sécuritaires. L'établissement de valeurs statistiquement représentatives, consolidées et sécuritaires, nécessite une révision majeure, consistant en la valorisation des nombreuses données hydrogéologiques disponibles.

Echantillonnage et analyse d'isotopes stables dans la masse d'eau souterraine M073 pour mieux caractériser les sources de pollution : selon la directive-cadre sur l'eau, les ressources en eau doivent atteindre un bon état qualitatif pour fin 2015. Néanmoins, une dérogation peut être obtenue si la qualité de l'eau souterraine est détériorée par des facteurs naturels.

La campagne isotopique, en complément d'autres approches d'investigation hydrogéochimique déjà employées, permettra de mieux comprendre les processus contribuant au mauvais état qualitatif de la masse d'eau souterraine RWM073 afin d'appuyer une demande de dérogation auprès de l'Europe mais également de définir des objectifs de qualité pour les eaux souterraines en phase avec la situation naturelle de la zone et d'adapter à ce contexte particulier les futurs plans de gestion.

Etudes urgentes à réaliser en cours d'exercice (demandes du Cabinet, étude à lancer rapidement suite à un incident ou accident (effondrement karstique, ...), étude à initier pour répondre à une condamnation européenne ou à une menace de condamnation, études de caractérisation complémentaires des masses d'eau souterraine en préparation du plan de gestion DCE, etc.)

Chaque année, ce budget de réserve est inscrit et a déjà permis par le passé de réaliser des projets qui n'avaient pas encore été identifiés au moment de l'élaboration du budget. En 2013, on avait inscrit un montant de 250.000 euros. Il est proposé de ramener ce montant en 2014 à 200.000 euros, l'expérience passée montrant que ce montant devrait s'avérer suffisant.

Financement des études et travaux de mise en conformité en zones de prévention et de surveillance des prises d'eau potabilisable destinées à l'embouteillage

Conformément au contrat de gestion 2011-2015 entre le GW et la SPGE, un montant de 700.000 EUR/an est réservé au financement de la politique de protection des prises d'eau potabilisable non destinées à la distribution publique.

Informatique

Pour répondre aux exigences de la Directive-cadre de l'eau en matière de suivi de la qualité des eaux souterraines, il reste à mettre à disposition des organismes extérieurs et du public les résultats du réseau de surveillance correspondant à cette directive. Ces résultats, stockés dans la banque de données 10sous seront rendus accessibles selon une approche cartographique par masses d'eau souterraine et par sites de contrôle représentés globalement par quelques indices de qualité. La sélection d'un indice (dernière année disponible) permettra d'obtenir les résultats détaillés (une cinquantaine de paramètres physico-chimiques au total des indices) ainsi que de représenter l'évolution de la qualité dans le temps

La base de données hydrogéologiques (BD Hydro) est un outil informatique de centralisation et de valorisation de données hydrogéologiques de la Région Wallonne, principalement à l'usage de l'Administration et des équipes universitaires en charge d'études dans le domaine de la gestion des eaux souterraines. La première version de la base de données, initiée en 2004, nécessite une mise à jour majeure d'un point de vue fonctionnel pour d'une part lui assurer une mise en réseau performante, et d'autre part lui adjoindre un interface répondant aux attentes des utilisateurs.

L'application « Piéz'Eau » sur Internet a été mise en production en 2013. Il est possible que certaines corrections ou améliorations soient déjà nécessaires en 2014. Les autres outils sont plus anciens, mais une modification est toujours possible suite par exemple à une modification de législation.

Piézométrie

Après l'automatisation du réseau piézométrique DCE en 2010, il faut maintenant prévoir une maintenance continue du réseau (maintenance des appareils automatiques, télétransmission et aménagement des sites) et la réalisation de nouveaux piézomètres en vue de compléter le réseau. Il est également prévu de continuer l'automatisation du réseau pendant trois ans pour obtenir un réseau totalement automatisé en 2015. Les budgets pour la maintenance et la télétransmission sont légèrement revus à la hausse suite à l'augmentation de piézomètres équipés.

Finalisation du programme de la carte hydrogéologie de Wallonie : quatre conventions d'un an avec quatre services universitaires spécialisés. Le programme de réalisation et de diffusion de la carte hydrogéologique touche à sa fin. Les quatre conventions d'un an permettront de finaliser le programme de réalisation et de

diffusion de la carte hydrogéologique de Wallonie en 2015, comme prévu. Ce programme aura duré une quinzaine d'années, puisqu'il fut initié en 1999.

Dégâts dus aux pompages d'eau souterraine (ancien fonds wallon d'avances)

Depuis le premier janvier 2010, le fonds pour la protection de l'environnement a repris la charge des missions du fonds wallon d'avances pour les dégâts dus aux pompages d'eau souterraine qui a été supprimé. Il convient de signaler qu'il est impossible d'estimer le montant des avances qui pourrait être libéré, puisque ces avances font suite à des événements imprévisibles. La plupart du temps maintenant, en cas de survenance de dégâts dus à des pompages, ce sont les assurances qui prennent les choses en main. L'ancien fonds wallon d'avances n'est donc plus guère sollicité depuis plusieurs années, mais l'une ou l'autre demande d'intervention est toujours possible.

Directive 98/83/CE : gestion des risques et problématiques santé-environnement émergentes dans le cycle de l'eau

En prévision de l'adaptation de la Directive 98/83/CE relative à l'eau destinée à la consommation humaine et des plans de sûreté de l'eau potable (gestion des risques émergents), le projet de recherche des micro-polluants émergents dans les eaux et intéressant la santé humaine s'intéressant à certains micro polluants comme les résidus de médicaments et les hormones sera poursuivi-. Les moyens de liquidations prévus pour 2014 correspondent au solde de 200.000 € des 700.000 € engagés en 2012. Un projet complémentaire portant sur la recherche des perturbateurs endocriniens et l'évaluation des bioessais de type YES/YAS tests comme outil de screening sera confié au groupement scientifique wallon de référence pour la qualité des eaux (GISREAX) réunissant l'ISSeP, le CRAw et la SWDE.

Toujours dans le cadre de la gestion des risques relatifs à l'alimentation en eau potable, une procédure de gestion de la crise relative à la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine a été établie et un budget est réservé pour faire face le cas échéant à des situations de crise de grande ampleur (dépassant les moyens d'intervention des plans internes d'urgence et d'intervention des distributeurs publics).

Financement de projets de valorisation d'eau d'exhaure de carrières

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les carrières ne bénéficient plus de l'exonération de la moitié des volumes d'eau exhaurée pour le calcul de la contribution de prélèvement. Les recettes supplémentaires sont estimées à 1,3 millions d'euros par an. Elles sont dédiées au financement de projets de valorisation de ces eaux pour la distribution publique. Plusieurs projets de ce type sont à l'étude et plus ou moins avancés. Un premier subside a été octroyé en 2013.

En matière de taxes, de redevances et de contributions de prélèvement

La Direction des Outils financiers (ex. Direction Taxe & Redevance) a pour mission principale d'opérer la récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau ou à son altération. Pour ce faire, elle établit le calcul de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et agricoles. En se basant sur les déclarations des contribuables et, le cas échéant, sur toute autre information tel le permis d'environnement, ou les contrôles des charges polluantes rejetées. Les taxes sur le rejet d'eaux usées domestiques originaires de la distribution publique ont été remplacées depuis 2005 par le CVA (coût-vérité à l'assainissement) directement perçu par le distributeur d'eau et reversé à la SPGE dans le cadre d'un contrat de service. La taxe sur le déversement des eaux usées domestiques subsiste toutefois pour les établissements qui utilisent de l'eau qui ne provient pas de la distribution publique.

La Direction établit également le calcul des redevances perçues sur les prélèvements d'eau potabilisable (à l'exclusion des producteurs d'eau potables qui ont passé un contrat de service avec la SPGE) et des contributions de prélèvement perçus sur toutes les autres prises d'eau souterraine dépassant le seuil de 3000 m³/an ainsi que le calcul des nouvelles contributions de prélèvement sur les prises d'eau potabilisables

Enfin, la Direction instruit les demandes d'exemption du CVA et de taxes domestiques introduites par les agriculteurs lorsque ceux-ci satisfont aux prescriptions de gestion de leurs effluents ainsi qu'aux particuliers lorsqu'ils épurent les eaux usées via un système épuration individuelle (voir point suivant).

En matière d'épuration individuelle

Le Département Environnement et Eau est habilité par le code de l'eau (Art. R. 401 et suivants) à examiner les demandes d'avantages financiers (prime et exonération de taxe ou de CVA) introduites par des exploitants de systèmes d'épuration individuelle mise en place en exécution des obligations du plan d'assainissement par sous

bassin hydrographique. Actuellement, un budget régional annuel est consenti en vue d'honorer le paiement des primes (1.800.000 € AB 01.03) à défaut de la liquidation des montants par la SPGE. En effet, en vertu de l'art. R 408 §2, le législateur désigne la SPGE dans la liquidation des montants de primes. A défaut d'une mise en place effective, le budget régional est sollicité pour l'année 2014.

En parallèle, la DOF notifie les décisions favorables d'exonération de CVA auprès des distributeurs d'eau en vue de ne plus percevoir le CVA dès l'exercice de facturation qui suit la date de notification (Art. R 386 et suivants).

En vertu des dispositions de l'art. R.304. 2°, la DOF contrôle le fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle dont une demande d'avantages financiers a été accordée par la vérification du respect des modalités d'exploitation des systèmes d'épuration individuelle prévues aux arrêtés pris en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le contrôle est réalisé par une visite et une prise d'échantillon sur site si l'exploitant est en défaut de produire les justificatifs requis en exécution de ces arrêtés.

Conformément au paragraphe de l'article visé ci-dessus, ces vérifications de terrain sont effectués suivant une programmation déterminée par le Département de l'Environnement et de l'Eau de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement et au moins une fois tous les quatre ans pour les installations d'épuration individuelle et une fois tous les deux ans pour les stations d'épuration individuelle.

La DOF assure aussi le secrétariat du comité de suivi de la plateforme tests CE (Verviers).

En matière de politique de prévention et de réduction des pollutions

La Direction de la Prévention des Pollutions a notamment pour mission :

- le suivi de l'évolution de la législation relative au permis d'environnement et sa mise en œuvre, notamment par l'élaboration de projets de conditions intégrales et sectorielles et la mise à jour de ses arrêtés d'exécution sur base des législations et réglementations environnementales européennes, fédérales et régionales ; cette mission requiert, pour certains secteurs d'activités ou productions industrielles spécifiques la collaboration d'experts externes à l'administration (bureaux d'études, universités, centre de recherche, etc.).
- la mise en œuvre du Livre Ier du Code de l'environnement, en ce qui concerne l'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- la mise en œuvre de la Directive 2011/92 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- la mise en œuvre du Décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Par ailleurs, les objectifs majeurs de la Direction de la Prévention des Pollutions pour l'année 2014, sont :

- la mise en œuvre de la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement en ce qui concerne l'élaboration de plans d'actions sur base de la cartographie établie pour les agglomérations de Liège et de Charleroi en 2012 et 2013; cette mission nécessite une sous-traitance par un bureau d'études spécialisé en acoustique ;
- la finalisation de la modernisation de l'Arrêté royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés ;
- la mise en œuvre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

En matière d'intégration de l'agriculture et de l'environnement (partie pesticides)

Initiée en 2013 mais vraiment opérationnelle à partir de 2014, la Wallonie poursuivra la mise en œuvre très concrète du Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) découlant de la transposition de la Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Le PWRP est la partie wallonne du NAPAN belge (National Action Plan d'Action National) qui comprend également d'autres plans issus des entités fédérées et fédérale.

La Cellule d'Intégration Agriculture & Environnement (sous-cellule Pesticides) assure la coordination de la transposition de la Directive et de la mise en œuvre du PWRP. Elle suit aussi plus spécifiquement le problème de la contamination des eaux de surface par les pesticides ainsi que les indicateurs d'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs.

Pour ce qui concerne le Département des Permis et des Autorisations

Les objectifs du programme 15.13 (partie DPA) s'inscrivent dans l'accomplissement des missions attribuées au DPA, à savoir, la gestion des processus d'instruction des demandes et de contrôle de la délivrance des permis et autorisations, en particulier les actes qui relèvent du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement .

Les actions proposées concernent tant la gestion quotidienne du Département que l'évolution des procédures dans un souci de simplification administrative et de dématérialisation du permis d'environnement.

Ce Département est structuré en une administration centrale et 4 Directions extérieures.

L'administration centrale se compose des services de l'inspecteur général et d'une Direction des Permis et des Autorisations divisée, elle-même, en 3 cellules (Affaires générales et contentieux, Recours, Affaires minières).

Les 4 Directions extérieures (Charleroi, Liège, Mons, Namur-Luxembourg) sont organisées autour d'une répartition territoriale bien définie.

- La Direction de Mons : compétente pour les arrondissements administratifs de Mouscron – Comines, Tournai, Ath, Mons, Soignies (sauf zoning industriel de Feluy).
- La Direction de Charleroi : compétente pour les arrondissements administratifs de Nivelles, Charleroi, Thuin et le Zoning industriel de Feluy.
- La Direction de Namur : compétente pour les Provinces de Namur et de Luxembourg.
- La Direction de Liège : compétente pour la Province de Liège.

Commentaire par article de base

A.B. 11.01 – Dépenses relatives au personnel de l'OWD

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.

Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.

Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **1.100 milliers EUR**
- liquidation : **1.100 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Justification de l'ajustement : réduction en fonction des décisions du GW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.07 – Dotation spécifique à l’Office wallon des Déchets

(Code SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets, article 41 ;

Arrêté de l’Exécutif régional wallon du 5 novembre 1990 relatif à l’O.R.W.D., article 10 ;

Décision du Gouvernement du 30 mars 2006.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **0 millier EUR**

- liquidation : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **16.266 milliers EUR**

- liquidation : **16.266 milliers EUR**

- Justification de l’ajustement : ajustement de 16.266.000 € en CE et CL correspondant à l’intervention de la Région pour couvrir le différentiel entre les recettes et les dépenses de l’Office wallon des Déchets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	16.266	16.266				
Totaux	16.266	16.266				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.01 - Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois sur la comptabilité de l’État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45 ;

Décret du 6 mai 1999 relatif à l’établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes modifié par l’AGW du 20 décembre 2001, le décret du 22 mars 2007 et le décret du 17 janvier 2008 ;

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l’établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes°.

Décret du 5 décembre 2008 portant assentiment à l’accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d’emballages ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 relatif à l’introduction de l’euro en matière de déchets ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2007 modifiant l’arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l’établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Arrêté ministériel 21 décembre 2007 fixant les modèles de déclaration visés à l'article 4, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Accord de coopération interrégional du 04 novembre 2008 relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages ;

Décision de la commission interrégionale de l'emballage du 18 décembre 2008 concernant l'agrément de l'association sans but lucratif FOST plus en qualité d'organisme pour les déchets d'emballages ;

Convention du 29 juin 2009 entre la Région wallonne et l'association sans but lucratif FOST Plus concernant l'utilisation des moyens prévus dans l'article 13, §1er, 12° de l'accord de coopération du 04 novembre 2008 relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages.

- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :
 - engagement : **19.028 milliers EUR**
 - liquidation : **19.028 milliers EUR**

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1 ^{er} janvier	22.903	milliers EUR	27.712	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	22.828	milliers EUR	22.828	milliers EUR
Disponible pour l'année	45.731	milliers EUR	50.540	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	19.028	milliers EUR	19.028	milliers EUR
Solde au 31 décembre	26.703	milliers EUR	31.512	milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **19.028 milliers EUR**
 - liquidation : **19.028 milliers EUR**

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1 ^{er} janvier	26.195	milliers EUR	32.106	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	22.828	milliers EUR	22.828	milliers EUR
Disponible pour l'année	49.023	milliers EUR	54.934	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	19.028	milliers EUR	19.028	milliers EUR
Solde au 31 décembre	29.995	milliers EUR	35.906	milliers EUR

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1^{er} janvier 2014 prenant en compte la situation réelle du fonds.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 01.03 - Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45 ;
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Code de l'Eau et plus particulièrement ses articles :
 - D.167 et suivants (protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables) ;
 - D.275 et suivants (taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques) ;
 - D.331 et suivants (cycle de l'eau et Société publique de Gestion de l'Eau) ;
 - Décret programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transports ;
 - Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et plus particulièrement son article 177 ;
 - Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 wallon tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique ;

Protocole d'accord du 27 juillet 2000 relatif à la reprise par la SPGE de l'encours et à l'assistance technique accordée par les services du Gouvernement wallon à la SPGE ;

Contrat de gestion 2011-2016 du 30 juin 2011 entre le Gouvernement wallon et la SPGE.

Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (dite Directive Cadre Eau ou DCE) ;

Directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau (dite Directive NQE), modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE.

- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :
 - engagement : **28.527 milliers EUR**
 - liquidation : **28.527 milliers EUR**

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1 ^{er} janvier	61.875	milliers EUR	74.635	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	45.527	milliers EUR	45.527	milliers EUR
Disponibles pour l'année	107.402	milliers EUR	120.162	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	28.527	milliers EUR	28.527	milliers EUR
Solde au 31 décembre	78.875	milliers EUR	91.635	milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **28.527 milliers EUR**
 - liquidation : **28.527 milliers EUR**

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1 ^{er} janvier	59.293	milliers EUR	71.647	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	45.527	milliers EUR	45.527	milliers EUR
Disponibles pour l'année	104.820	milliers EUR	117.174	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	28.527	milliers EUR	28.527	milliers EUR
Solde au 31 décembre	76.293	milliers EUR	88.647	milliers EUR

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1^{er} janvier 2014 prenant en compte la situation réelle du fonds.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.04 - Fonds budgétaire : Fonds de solidarité internationale pour l'Eau

(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 08 mai 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'eau, (Code de l'Eau art. D.1§4; art. D.233bis à D.233bis -10) ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'Eau.
- Ce fonds créé par le décret du 8 juin 2008 vise à financer des projets de développement pour l'accès à l'eau ou l'assainissement des eaux usées dans des pays du tiers-monde et est alimenté par :
 - la Région ;
 - les distributeurs, les organismes d'assainissement agréés et la S.P.G.E. sur base volontaire ;
 - des dons et legs émanant de toute personne physique ou morale.
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :
 - engagement : **501 milliers EUR**
 - liquidation : **501 milliers EUR**

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1 ^{er} janvier	505	milliers EUR	744	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	501	milliers EUR	501	milliers EUR
Disponible pour l'année	1.006	milliers EUR	1.245	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	501	milliers EUR	501	milliers EUR
Solde au 31 décembre	505	milliers EUR	744	milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **501 milliers EUR**
- liquidation : **501 milliers EUR**

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1 ^{er} janvier	505	milliers EUR	680	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	501	milliers EUR	501	milliers EUR
Disponible pour l'année	1.006	milliers EUR	1.181	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	501	milliers EUR	501	milliers EUR
Solde au 31 décembre	505	milliers EUR	680	milliers EUR

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2014 prenant en compte la situation réelle du fonds.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 15.14 : POLICE ET CONTROLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	I	15	14	12.02.00	ce/cl		990		980	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+40			
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	14	12.03.30	ce/cl		0		0	
Frais d'intervention d'urgence avancé par la Région en vue de remédier à une pollution	I	15	14	12.04.30	ce/cl		0		0	
Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotoirs en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines	I	15	14	12.20.10	ce/cl		43		83	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-40			
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							-17		-17	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs	I	15	14	43.01.22	ce/cl		154		154	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement)	II	15	14	74.06.00	ce/cl		150		166	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement)	II	15	14	74.07.00	ce/cl		0		0	
TOTAL							1.337		1.383	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Le 06 décembre 2006, le Gouvernement wallon a décidé de réformer le Ministère de l'Équipement et des Transports (M.E.T.) et le Ministère de la Région Wallonne (M.R.W.). Le Service Public de Wallonie (S.P.W.) a vu le jour. Parmi les objectifs du Gouvernement Wallon, la transversalité et la suppression des doublons étaient mis en exergue.

Au sein de la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (D.G.A.R.N.E.), un département a été dédié à la prévention et à la répression, il s'agit du Département de la Police et des Contrôles (D.P.C.). A ce niveau, la volonté du mandataire mieux explicitée dans son plan opérationnel, est d'harmoniser les contrôles et la politique policière au sein de la Direction générale.

Le D.P.C. supervisera donc l'ensemble des contrôles (mis en œuvre tant par l'ex Direction générale de l'Agriculture (D.G.A.) que par la Division de la Police de l'Environnement (D.P.E.) ou par les autres divisions normatives) ainsi que l'ensemble des missions de police (qu'elles soient exécutées par le Département de la Nature et des Forêts ou par le Département de la Police et des Contrôles, y compris par les unités d'appui que

sont l'Unité anti-Braconnage et l'Unité de Répression des Pollutions). Le D.P.C., dans l'optique d'uniformiser les méthodes de travail et les procédures, prendra en charge la formation en matière d'Armement, de Tir et de Missions de Police (A.T.M.P.) qui relevaient de l'ex Division de la Nature et des Forêts.

Le présent programme vise à prendre en charge les dépenses du Département de la Police et des Contrôles en ce y compris la formation de l'ensemble des Agents de Police Judiciaire (A.P.J.) et des Officiers de Police Judiciaire (O.P.J.) des autres départements.

Ce programme est donc destiné à soutenir la réalisation du plan d'action de l'ensemble des missions dévolues au D.P.C. et de permettre, à l'ensemble des départements de bénéficier d'un appui de qualité (par le développement d'une base de données policière, par exemple, qui sera gérée au sein du D.P.C. mais qui bénéficiera à l'ensemble de la structure).

En application de la Directive européenne IED du 24 novembre 2010, le DPC a l'obligation de contrôler annuellement les grosses et tous les 3 ans les plus petites entreprises pour s'assurer du respect des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres.

Commentaire par article de base

DIVISION ORGANIQUE 16

Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

PROGRAMME 16.01 – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an. (environnement)	I	16	01	12.04.00	ce/cl		0		0	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an. (environnement)	I	16	01	12.05.00	ce/cl	I	0		0	
TOTAL							0		0	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

La Direction fonctionnelle et d'Appui (DFA) de la DGO4 est une cellule transversale d'appui à l'ensemble des départements et des centres extérieurs. Elle gère les matières générales transversales qui sont au nombre de 7, à savoir :

- 1- le personnel en ce compris la GRH
- 2- l'informatique
- 3- l'équipement
- 4- la comptabilité et le budget
- 5- la communication interne et externe
- 6- l'assistance juridique
- 7- le fonctionnement

1-le personnel

La DFA, au travers de sa cellule ressources humaines, coordonne et appuie les Départements dans l'implémentation des différentes matières relevant du personnel et de leurs suivis.

En particulier le programme 16.01 intègre une allocation budgétaire reprenant les rémunérations de l'ensemble du personnel de la DGO4, centres extérieurs inclus. Ces informations proviennent de la DGT1 et sont vérifiées et validées par la DFA. C'est ainsi que les montants repris en 2010 voient une correction importante en 2011 afin de tenir compte, de la réalité de la situation du personnel de l'ensemble de la DGO4 mais également de ses prévisions en matière de recrutement, pension, mobilité... du personnel.

2-l'informatique

Historiquement l'informatique de la DGO4 est prise en charge par la direction de la géomatique, chaque département gérant ses demandes au travers de ses propres budgets en sachant que la DGT2 DTIC intervient en grande partie au travers du plan d'équipement. Les départements interviennent dès lors essentiellement sur ce que

l'on appelle les dépenses hors plan d'équipement et/ou sur le développement d'applicatifs informatiques tels que repris ou non dans le cahier des charges informatique

3- l'équipement

C'est la cellule « gestion immobilière et logistique » qui au sein de la DFA gère les différents aspects liés aux matériels, qu'il s'agisse de mobiliers, d'immobiliers, de petits matériels, de téléphones ou de flotte de véhicules. Il en va de même pour certaines dépenses d'investissements, par exemple pour le parc automobile de la DGO4, la DGT1 ayant décidé de transférer cette compétence pour le parc commun autrefois géré par elle. D'autres dépenses entrent également dans ces champs.

L'alimentation des articles concernés se fera par chacun des Ministres fonctionnels de la DGO4 se fera bien entendu au prorata de ses compétences et de ses parts.

Une fois cet arbitrage effectué, les montants repris aux budgets suivants tiendront compte de cet existant avec ou sans modifications de parts structurelles en fonction de l'évolution de ces besoins communs.

4- le budget

La DFA coordonne et appuie les Départements dans l'élaboration la réalisation et le suivi des Budgets au travers de sa cellule budgétaire et comptable.

5- la communication interne et externe

La communication interne et externe est gérée par la DFA qui organise par exemple les évènements demandés par les 4 départements.

6- l'assistance juridique

La cellule juridique assure l'assistance juridique de l'ensemble de la DGO4.

7- le fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont par exemple certaines dépenses communes comme les dépenses de traductions, les frais de représentations pour lesquels la Cour des Comptes demande régulièrement la mise en œuvre de marchés publics.

Ces marchés publics sont alors élaborés pour l'ensemble de la DGO4, indépendamment des imputations budgétaires. Ces marchés sont désormais regroupés au sein du programme 16.01, chaque Ministre alimente les A.B. concernées au prorata de sa part.

Comme pour l'informatique une partie des dépenses de fonctionnement sont traditionnellement prises en charge par la DGT1, néanmoins les besoins propres de la DGO4 par exemple en traduction ou en marchés publics ne sont pas entièrement remplis par le fonctionnement actuel des DGT, c'est la raison pour laquelle plusieurs dépenses transversales sont inscrites au programme 16.01.

Commentaire par article de base

PROGRAMME 16.02 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Dépenses relatives au personnel, de la Cellule de Développement territorial	I	16	02	01.01.01	ce/cl		809	-7	811	-7
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-14		-12	
Dépenses de toute nature relative au fonctionnement et à l'activité de la CDT	I	16	02	12.01.00	ce/cl		66		66	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions (CAW)	I	16	02	12.02.00	ce/cl		840		840	
Etudes (CAW)	I	16	02	12.03.30	ce/cl	R	30		100	
Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information) (CAW)	I	16	02	12.04.30	ce/cl	R	84		700	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+60			
Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens (CAW)	I	16	02	12.05.30	ce/cl	R,E	42		63	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+42		+42	
Aide aux Villes et Communes pour la mise en œuvre de la politique du cadre de vie	I	16	02	12.08.30	ce/cl	R	0		0	
Achat de biens meubles non durables et prestations de service liés à des projets géomatiques et informatiques (y compris internet)	I	16	02	12.09.11	ce/cl		0		0	
Honoraires d'avocats, Frais des commissions et Frais d'expertises juridiques	I	16	02	12.10.11	ce/cl		1.537		1.537	
Dotation au C.E.S.W. pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la Commission d'agrément des auteurs de projet	I	16	02	12.11.11	ce/cl	P	507		507	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à moins d'un an. Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme	I	16	01	12.12.11	ce/cl		591		591	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme de plus d'un an. Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme	I	16	01	12.13.11	ce/cl		0		0	
Etudes et publications relatives au plan HP	I	16	01	12.14.00	ce/cl		200		100	
Dépenses de fonctionnements transversales part du département aménagement	I	16	01	12.15.00	ce/cl		315		315	
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités – Cautionnements	I	16	02	30.01.00	ce/cl		675		900	-46
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-225			
Subventions aux organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	I	16	02	33.01.00	ce/cl		0		0	

Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement (CAW)	I	16	02	33.02.00	ce/cl	R,E	0	45	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+3	
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	I	16	02	33.03.00	ce/cl	R	1.440	1.248	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+165		
Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens	I	16	02	33.04.00	ce/cl	E	0	0	
Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens	I	16	02	33.05.00	ce/cl		99	146	
Subventions de fonctionnement aux parcs naturels pour les missions aménagement du territoire	I	16	02	33.06.00	ce/cl		350	350	
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités – dossiers antérieurs	I	16	02	34.01.41	ce/cl		0	0	
Dotation au FOREM pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle	I	16	02	41.01.00	ce/cl	P	12	12	
Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement (CAW)	I	16	02	41.02.00	ce/cl	R,E	68	818	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>							+68	+364	
Subventions aux organismes universitaires	I	16	02	41.03.00	ce/cl	R	3.000	3000	
Subventions Observatoire du Développement Territorial	I	16	02	41.04.60	ce/cl		130	130	+45
Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (CAW)	I	16	02	43.01.22	ce/cl	R	520	1.100	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-180		
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme CCATM CATU	I	16	02	43.02.22	ce/cl	R	5.756	5.532	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+224		
Subventions aux communes pour l'élaboration de plans communaux d'aménagement, de rapports d'incidences sur les plans communaux d'aménagement et de rapports urbanistiques et environnementaux-PCA RUE RIE	I	16	02	43.04.22	ce/cl	R	256	400	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-44		
Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme (CAW)	II	16	02	52.01.10	ce/cl		160	80	
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	II	16	02	63.02.21	ce/cl	I	0	0	
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat Permanent	II	16	02	63.04.21	ce/cl	I	250	333	
Acquisitions par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	II	16	02	71.01.00	ce/cl	I	0	0	
Dépenses d'investissement transversales – part du département aménagement	II	16	02	74.01.00	ce/cl	I	5	5	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	02	74.06.00	ce/cl		40	40	

Achat de matériel informatique spécifique	II	16	02	74.07.00	ce/cl		24		24		
Achats de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire	II	16	02	74.08.00	ce/cl		3		3	+1	
Achats de biens meubles spécifiques à la CDT	II	16	02	74.09.00	ce/cl		24		22		
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							+14		+12		
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, §4, du CWATUPE – Travaux exécutés pour compte de tiers – Avances récupérables	II	16	02	85.01.32	ce/cl		50		50		
Acquisitions par les pouvoirs locaux de parcelles dans le cadre du Plan Habitat Permanent et de la mise en œuvre des ZAC – Avances récupérables	II	16	02	85.02.00	ce/cl	I	0		0		
TOTAL								17.883	-7	19.868	-7

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme est composé d'une Administration centrale et de services déconcentrés dans les provinces.

L'administration centrale est organisée en six directions :

- l'Aménagement opérationnel ;
- l'Aménagement régional ;
- la Direction juridique, des Recours et du Contentieux ;
- l'Aménagement local ;
- la Géomatique ;
- l'Urbanisme et l'Architecture.

Ce programme budgétaire couvre les besoins de ces directions, à l'exception de la Direction de l'Aménagement opérationnel dont les besoins spécifiques sont assurés par le programme 16.03. Pour mémoire ce programme résulte de la fusion des anciens programmes 16.02 et 16.04 de la D.O. 16 du budget 2009.

L'action du Département se fonde, pour l'essentiel, sur le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.) modifié par le PROJET DE DÉCRET du 24 AVRIL 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant désormais le CODT (Code du Développement Territorial).

Il s'agit d'un ensemble de dispositions qui se traduisent en plans, en règles, en procédures administratives et dont l'ensemble constitue l'aménagement réglementaire.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 – Dépenses relatives au personnel de la Cellule de Développement territorial

(Code SEC : 01.01.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

CWATUPE ;

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2005 portant création d'une cellule de Développement territorial.

- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **809 milliers EUR**
 - liquidation : **811 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **802 milliers EUR**
 - liquidation : **804 milliers EUR**
- Ce crédit couvre les traitements du personnel de la Cellule de Développement territorial, créée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2005.
- Justification : le crédit est ajusté suite à la non indexation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	305	305	0			
Crédits 2014	802	497	305			
Totaux	1.107	804	305			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 30.01 – Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités - Cautionnements

(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
CWATUPE.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **675 milliers EUR**
 - liquidation : **900 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **675 milliers EUR**
 - liquidation : **854 milliers EUR**
- Cet article couvre le paiement des indemnités (et frais annexes) auxquelles la Wallonie est condamnée par les tribunaux en matière d'aménagement du territoire, pouvant résulter d'une modification de plan de secteur, d'une décision d'octroi ou de refus de permis d'urbanisme, etc. Le montant proposé est fondé sur la liste des contentieux susceptibles d'entraîner le paiement d'une indemnité ou de dommages et intérêts en 2014.
- Justification de l'ajustement : diminution en fonction de l'avancement des projets.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0					
Crédits 2014	675	675				
Totaux	675	854				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.04 – Subventions Observatoire du Développement territorial (CAW)

(Code SEC : 41.04.60)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
CWATUPE, articles 12, 3°, 4° et 7°
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **130 milliers EUR**
 - liquidation : **130 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **130 milliers EUR**
 - liquidation : **175 milliers EUR**
- Ce crédit couvre les études réalisées par l'ODT (Observatoire du Développement territorial), qui a pour mission de :
 - rassembler les données et indicateurs relatifs au développement territorial de la Wallonie, les valider et les intégrer dans le corpus statistique de l'IWEPS ;
 - définir et construire un jeu d'indicateurs de développement territorial durable, en collaboration avec le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, notamment à l'attention de la CPDT pour la poursuite de ses missions.
- Justification de l'ajustement : diminution en fonction de l'encours réel au 1er janvier 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	156	156	0	0		
Crédits 2014	130	19	111			
Totaux	286	175	111			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.08 - Achats de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire

(Code SEC : 74.08.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **3 milliers EUR**
 - liquidation : **3 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **3 milliers EUR**
 - liquidation : **4 milliers EUR**
- Ce crédit couvre l'acquisition de matériel ou de mobilier pour la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT), la Commission d'avis en matière de recours (CAR) et la Commission d'agrément des auteurs de projet (CAAP). Les crédits 2013 sont reconduits.
- Justification de l'ajustement : subvention relatives à des plans communaux d'aménagement supplémentaires.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	3	3	0			
Crédits 2014	4	1	3			
Totaux	7	4	3			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 16.03 : RÉNOVATION URBAINE ET REVITALISATION URBAINE ET SITES À RÉAMÉNAGER

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	I	16	03	12.02.00	ce/cl	I	60		60	
Etudes (CAW)	I	16	03	12.03.30	ce/cl	R	0		700	
Etudes géomatiques	I	16	03	12.06.30	ce/cl	I	0		0	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	03	12.08.30	ce/cl	I	10		10	
Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)	I	16	03	31.01.32	ce/cl	R	125		300	
Dotations SPAQUE dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux SAED à réhabiliter	I	16	03	31.02.22	ce/cl	P	0		0	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager	I	16	03	43.01.22	ce/cl	R	873	+98	2.000	+459
Fonds organique : Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	II	16	03	01.01.00	dp	I				
<i>Solde au 1^{er} janvier</i>							915		915	
<i>Recettes de l'année en cours</i>							100		100	
<i>Disponible pour l'année</i>							1.015		1.015	
<u>Dépenses à charge du Fonds</u>							100		100	
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>							915		915	
Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés	II	16	03	01.02.00	ce/cl	I	0		0	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économiques désaffectés	II	16	03	01.03.00	ce/cl	I	1.463	+1500	1.463	+1500
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés non pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	II	16	03	01.04.00	ce/cl	I	4.499		4.499	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	II	16	03	01.05.00	ce/cl	I	13.715		13.715	
Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPa en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines (CAW)	II	16	03	01.06.00	ce/cl	I	500		500	+741
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif	II	16	03	01.07.00	ce/cl	I	252		252	

du réaménagement des sites à réaménager (Plan Marshall 2.Vert – Axe IV – Mesure IV.2., Action IV.2.B)											
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (Plan Marshall 2.Vert – Axe IV – Mesure IV.2., Action IV.2.A)	II	16	03	01.08.00	ce/cl	I	305			305	
Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites à réaménager	II	16	03	51.03.11	ce/cl	I	0			551	+338
Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager	II	16	03	51.04.11	ce/cl	I	0			0	
Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art. 183 du Code)	II	16	03	51.05.11	dp						
<i>Solde au 1^{er} janvier</i>							2.039	+76		2.078	+67
<i>Recettes de l'année en cours</i>							100			100	
<i>Disponible pour l'année</i>							2.139	+76		2.178	+67
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>							100			100	
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>							2.039	+76		2.078	+67
Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (CAW)	II	16	03	51.06.11	ce/cl	I	0			0	
Subventions aux communes et aux régions foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	II	16	03	63.05.21	ce/cl	I	0			0	
Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional du programme opérationnel "Phasing out Objectif 1" (CAW)	II	16	03	63.08.21	ce/cl	I, E	0			0	
Subventions en vue de l'assainissement et la rénovation de sites à réaménager – Cofinancement régional du programme opérationnel Phasing Out Objectif 1	II	16	03	63.12.00	ce/cl	I, E	0			0	
Réceptacle des engagements relatifs au programme Objectif 2 et Phasing Out Objectif 2 - programmation 2000-2006	II	16	03	63.13.00	ce/cl	I, E	0			0	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen Compétitivité régionale et emploi	II	16	03	63.16.00	ce/cl	I, E	0			3	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										-103	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen Convergence	II	16	03	63.17.00	ce/cl	I, E	0			324	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										-721	
Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région	II	16	03	71.01.32	ce/cl	I	551			290	
Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale	II	16	03	71.02.32	ce/cl	I	0			0	
Acquisitions et travaux de réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	II	16	03	71.03.12	ce/cl	I	0			0	
Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriété de la Région – Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif	II	16	03	71.04.32	ce/cl	I, E	0			0	

1 (CAW)											
Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriété de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel « Objectif 2 »	II	16	03	71.06.32	ce/cl	I, E	0		0		
Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriétés de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 2 et phasing out Objectif 2 Programmation 2000 - 2006 (CAW)	II	16	03	71.07.32	ce/cl	I, E	0		0		
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	03	74.06.00	ce/cl		47		50		
TOTAL								22.600	+1.598	25.222	+3.038
dont cofinancements européens								0		327	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Ce programme budgétaire couvre les besoins de la Direction de l'Aménagement opérationnel en vue de lui permettre de mettre en œuvre la politique définie par le Gouvernement wallon concernant le réaménagement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale ou encore, pour adopter la terminologie des programmes opérationnels européens : « les friches industrielles et urbaines ».

Commentaire par article de base

A.B. 43.01 – Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager

(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **873 milliers EUR**

- liquidation : **2.000 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **971 milliers EUR**

- liquidation : **2.459 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à toutes les subventions courantes au secteur public dans le cadre d'actions concourant à la promotion, (exemples : concours, expositions, colloques, formations spécifiques du personnel communal, etc.), à la vulgarisation, à la médiatisation ou à l'analyse de la mise en œuvre des politiques menées dans le

cadre du présent programme, à l'examen de la problématique de l'état de la pollution ou de la non-pollution des sites mis en œuvre, ...

Cet article peut également servir à l'octroi de toutes subventions aux opérateurs publics dans le cadre des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée qui leur sont confiées en vue de mettre en œuvre les SRPE (sites de réhabilitation paysagère et environnementale), ainsi que dans celui de l'élaboration des RIE (rapport sur les incidences environnementales) relatifs aux SRPE.

- Justification de l'ajustement : ajustement de 98.000 € en CE et CL correspondant au dossier ISSeP 2014 et de 361.00 en CL au regard de l'encours au 1er janvier 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	6.148	2.397	1.351	1.200	1.200	
Crédits 2014	971	62	612	297		
Totaux	7.119	2.459	1.963	1.497	1.200	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.03 – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), Livres II et IV ;
Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
 - engagement : **1.463 milliers EUR**
 - liquidation : **1.463 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - engagement : **2.963 milliers EUR**
 - liquidation : **2.963 milliers EUR**
- Cet article constitue l'un des mécanismes de financement alternatif spécifiquement créés pour impulser la politique de réaménagement des sites à réaménager (ex-sites d'activité économique désaffectés). Les montants sont ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon en 2005 pour ce mécanisme (note rectificative n°2 au G.W. du 27/10/05).
- Justification de l'ajustement : Remise à niveau des montants des annuités du financement alternatif SOWAFINAL 1 se rapportant aux compétences du Ministre Di Antonio sur la base de l'actualisation réalisée par la CIF soit + 1.500 milliers € en CE et CL.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	2.963	2.963				
Totaux	2.963	2.963				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.06 – Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPa en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines (CAW)

(Code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), Livre II / Code du développement territorial (CoDT), Livre V ;

Décret budgétaire ;

Décision du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 (arrêté ministériel) ;

Décision du Gouvernement wallon du 1er décembre 2005 (liste M.B. du 03.01.06 et décision de principe relative aux droits de tirage SOGEPA) ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **500 milliers EUR**
- liquidation : **500 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **500 milliers EUR**
- liquidation : **1.241 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la mise en œuvre des sites d'intérêt régional et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SOGEPA.

- Justification de l'ajustement : ajustement de 741.000 € en CI correspondant à l'encours au 1^{er} janvier 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	741	741				
Crédits 2014	500	500				
Totaux	1241	1241				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.03 – Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites à réaménager

(Code SEC : 51.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), Livres II et IV ;

Décret budgétaire ;

Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;

Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2008 relatif aux sites à réaménager, remplaçant les articles 453 à 470 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **551 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **889 milliers EUR**

- Ce crédit permet à la Région d'aider financièrement les entreprises publiques comme prévu aux livres II et IV du Code, en matière de réaménagement de sites à réaménager.

- Justification de l'ajustement : ajustement 338.000 € en CL correspondant à la mise à des plans de liquidation de visas en cours et le rythme annuel moyen des liquidations sur ce type de dossier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	2.267	381	500	500	500	386
Crédits 2014	0	0	0	0	0	0
Totaux	2.267	381	500	500	500	386

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05. - Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art. 183 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie / D.V.11 du Code du développement territorial)

(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), article 183 / Code du développement territorial (CoDT), article D.V.11.

- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

- engagement : **100 milliers EUR**
- liquidation : **100 milliers EUR**

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1 ^{er} janvier	2.039	milliers EUR	2.078	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	100	milliers EUR	100	milliers EUR
Disponible pour l'année	2.139	milliers EUR	2.178	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	100	milliers EUR	100	milliers EUR
Solde au 31 décembre	2.039	milliers EUR	2.078	milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **100 milliers EUR**
- liquidation : **100 milliers EUR**

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1 ^{er} janvier	2.115	milliers EUR	2.145	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	100	milliers EUR	100	milliers EUR
Disponible pour l'année	2.215	milliers EUR	2.245	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	100	milliers EUR	100	milliers EUR
Solde au 31 décembre	2.115	milliers EUR	2.145	milliers EUR

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1^{er} janvier 2014 prenant en compte la situation réelle du fonds.
- Les recettes et dépenses imputées sur ce fonds sont celles résultant de l'application du livre II du CWATUPE / livre V du CoDT. En pratique, les recettes sont constituées du produit de la vente de sites désaffectés assainis propriété de la Région, des loyers perçus pour l'occupation de tels sites par des entreprises privées et enfin par le remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, assainissement et réaménagement des sites à réaménager (ex- rénovation de sites d'activité économique désaffectés)), subventions qui n'auraient pu être intégralement justifiées. Quant aux dépenses, elles sont relatives à l'entretien des sites désaffectés propriété de la Région : dépenses d'entretien proprement dites (clôtures, nettoyages, élagages, ...) et dépenses afférentes aux réparations relatives à ces bâtiments (toitures, menuiserie, vitrage, chauffage, électricité, ...).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.42 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Initiatives en matière de développement durable	I	16	42	01.01.00	ce/cl		0		0	
Mise en place d'une cellule d'avis « développement durable » - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.04.00	ce/cl		200		200	
Initiatives de toute nature en matière de développement durable	I	16	42	01.07.00	ce/cl		4.487		3.455	
Congrès interdisciplinaire du développement durable	I	16	42	01.08.00	ce/cl		0		100	
TOTAL							4.687		3.755	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable, tel que cela est prévu au plan Marshall 2.Vert.

Commentaire par article de base

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, action sociale et santé

PROGRAMME 17.12 – SANTÉ

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014aj	2014	2014aj
Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé	I	17	12	12.04.00	ce/cl		131		101	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									-30	
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – Secteur privé	I	17	12	33.15.00	ce/cl		0		30	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									+30	
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – Secteur public	I	17	12	43.06.32	ce/cl		19		19	
Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	I	17	12	74.02.22	ce/cl		0		0	
TOTAL							150		150	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014aj : ajustement crédits d'engagement

CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014aj : ajustement des crédits de liquidation

Objectifs du programme

Les deux matières principales couvertes par ce programme sont, d'une part, la santé, reprise au sens large du terme et, d'autre part, l'agrément et le financement des infrastructures d'accueil et d'hébergement.

Pour ce qui concerne la santé qui nous occupe spécifiquement dans ce cadre, les crédits repris sont destinés à intervenir dans le coût des services agréés dans le cadre de la santé mentale, des centres de télé-accueil, des associations de santé intégrée, des services de soins palliatifs, des réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes ; complémentarément, ils permettent l'intervention de la Région dans le coût du traitement de maladies dites « sociales » (insuffisance rénale), de recherches et d'initiatives particulières menées dans le domaine de la santé, dans le cadre notamment des fonds européens, ainsi que d'actions en matière de santé environnementale, notamment le cellule permanente Environnement-Santé.

Commentaire par article de base

IV. Entreprises Régionales

IV.1 Office wallon des Déchets - OWD

I. RECETTES

Moyens budgétaires	Tit	Sec	Art	Lit	En milliers EUR				
					2011	2012	2013	2014	2014aj
Vente de services.	V	I	16.01	-	7	7	7	7	
Produits divers.	V	I	16.02		694	100	100	100	+15
Redevances pour les documents relatifs aux transferts	V	I	16.03		200	200	500	500	+15
Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage	V	I	16.04		0	0	0	0	+37
Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines »	V	I	16.05		750	500	500	500	
Recettes co-incinération marché d'intérêt général	V	I	16.06		350	300	300	300	
Recettes Fost+ métaux	V	I	16.07		0	700	700	700	+55
Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets.	V	I	06.01		56.420	40.118	25.232	26.855	
Dotation de la Région wallonne pour risques et charges à l'égard de tiers.	V	I	06.02						
Intérêts des fonds placés.	V	I	06.03	01					
Prélèvement sur le fonds d'amortissement.	V	I	06.03	02					
Prélèvement sur le fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	V	I	06.03	03					
Dotation spéciale de la Région wallonne pour la gestion des déchets animaux	V	I	06.04		2.822	2.822	2.822	2.822	
Produit des emprunts.	V	II	96.01						
Dotation de la Région wallonne.	V	II	08.04		0	0	10.000	0	+16.266
Recettes diverses patrimoniales.	V	II	08.05						
Prélèvement sur le fonds de renouvellement.	V	II	08.06						
Prélèvement sur le fonds de réserve.	V	II	08.07						
TOTAL					61.243	44.747	40.161	31.784	+16.388

Légende :

Titre V = Office wallon des déchets
 Sect : I = recettes fiscales ; II = recettes de capital
 2011-2013 : recettes imputées aux exercices de références
 2014 : recettes prévues au budget 2014
 2014aj : recettes revues en fonction de précisions

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 16.02 - Produits divers

(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit en cours : **100 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **115 milliers EUR**
- Justifications de l'ajustement : révision des recettes diverses en fonction des recettes déjà perçues au 30/09/2014.

Art. 16.03 - Redevances pour les documents relatifs aux transferts

(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : A.G.W. du 05 juillet 2007 concernant les transferts de déchets.
- Montant du crédit en cours : **500 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **515 milliers EUR**
- Justifications de l'ajustement : Cet article se rapporte aux redevances versées par les demandeurs de documents de suivi relatifs aux déchets transfrontaliers, l'augmentation est fonction des recettes déjà perçues au 30/09/2014.

Art. 16.04 - Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage.

(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit en cours : **0 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **37 milliers EUR**
- Justifications de l'ajustement : Un compte spécifique avait été créé sur le budget des recettes de l'OWD de manière à garantir le maximum de traçabilité et de transparence en lien avec la Décision 17/11/2010 de la Commission sur le régime d'aides d'Etat cadavres impliquant la récupération des aides 2004-2011. L'augmentation fait suite aux recettes perçues depuis l'envoi des rappels de paiement.

Art. 16.07 - Recettes Fost+ métaux

(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décision de la Commission interrégionale de l'Emballage du 18 décembre 2008 concernant l'agrément de l'asbl Fost plus en qualité d'organisme pour les déchets d'emballage, article 13 § 2.
- Montant du crédit en cours : **700 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **755 milliers EUR**
- Justifications de l'ajustement : Cet article se rapporte aux recettes annuelles versées par FOST+ pour le traitement des métaux. Les recettes sont revues en fonction des recettes déjà perçues au 30/09/2014.

Art. 08.04 - Dotation de la Région wallonne

(Code SEC : 08.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes.
- Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **16.266 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Ce montant correspond à l'intervention de la Région pour couvrir le différentiel entre les recettes et les dépenses de l'Office.

II. DEPENSES

Introduction

En matière de déchets, le Gouvernement wallon a déterminé, lors de sa séance du 30 mars 2006, les contours d'une réorientation stratégique de la politique régionale en renforçant, d'une part, la hiérarchie des modes de gestion des déchets avec comme axe prioritaire la prévention des déchets et en s'appuyant, d'autre part, sur les principes du pollueur-payeur.

La hiérarchisation des modes de traitement a été traduite dans le décret fiscal du 22 mars 2007 par des incitants fiscaux différenciés selon les traitements : taxes plus élevées pour la mise en CET, plus faibles pour l'incinération et encore plus faibles pour la co-incinération de déchets dangereux (mécanisme de charte).

La recherche des meilleures filières de recyclage et de gestion avec la mise en œuvre de l'obligation de reprise de certains déchets, la priorité sur la sensibilisation, la prévention, le tri, les collectes sélectives et le recyclage des déchets sont autant d'actions aujourd'hui pleinement menées.

Missions de l'Office wallon des Déchets : (décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, article 36).

(...)

Outre les missions à caractère strictement administratif (...):

- 1° la création et la gestion de la banque de données des déchets en Wallonie ;
- 2° l'instruction des enregistrements et agréments relatifs aux opérations de gestion des déchets ainsi que des plans de réhabilitation ;
- 3° l'instruction des dossiers de subsidiation ;
- 4° la gestion des dossiers de sûretés ;
- 5° le contrôle de l'exécution de la planification des centres d'enfouissement technique visée à l'article 24, §2 et, le cas échéant, la formulation au Gouvernement d'avis autorisant la société publique visée à l'article 39 de se substituer aux associations de communes et communes dans l'exploitation des centres d'enfouissement technique conformément à l'article 20, §3 ;
- 6° le contrôle de l'application des taxes sur les déchets (décret fiscal du 22.03.2007) ;
- 7° l'étude et la participation à des études visant à la prévention et à l'élimination des déchets dans une perspective de protection de l'environnement ;
- 8° la conclusion de conventions avec des tiers pour l'accomplissement matériel de ses missions. En cas de nécessité, il peut demander au Gouvernement de requérir l'aide nécessaire auprès des institutions spécialisées ;
- 9° l'établissement d'un rapport annuel circonstancié relatant l'état d'avancement du ou des plans de gestion des déchets tels que prévus à l'article 24, §1^{er}, du présent décret et faisant part au Gouvernement des mesures qu'il propose en fonction des éléments de ce rapport ;
- 10° la gestion des demandes d'indemnisation visées à l'article 44 ;
- 11° le financement et la gestion des prises de participations visées à l'article 27, 3° ;
- 12° le suivi de la gestion des obligations de reprise, en ce compris leur contrôle.

L'affectation du produit de la taxe sur les déchets est décrit à l'article 44 du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	A.B.	En milliers EUR			
				CE		CL	
				2014	2014 aj	2014	2014 aj
Remboursement des rémunérations et allocations du personnel.	V	I	11.03	0		0	
Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale y compris les études et action de sensibilisation en matière de gestion des déchets.	V	I	12.01	1.230		700	+456
Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets.	V	I	12.03	565		200	+250
Valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	V	I	12.04	8.655		11.500	
Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs).	V	I	12.07	400	+116	378	+899
Remboursement en cas de contentieux et frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs)	V	I	12.08	10	+355	10	+355
Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	V	I	30.01	901		665	
Subventions pour la réalisation des études indicatives en matière de stations-services.	V	I	30.02	10		10	
Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets.	V	I	30.03	70	+10	75	+50
Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage.	V	I	32.02	322	-20	322	-20
Frais de fonctionnement de la Commission de Recours (art.71 du décret relatif à la gestion des sols).	V	I	32.04	0		0	
Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers.	V	I	43.01	5.500		5.500	
(nouveau) Subvention aux intercommunales dans le cadre de l'appel à projets de collecte sélective innovante	V	I	43.02	0		20	
Subvention à l'ISSEP.	V	I	43.03	1.424	+450	1.424	+780
Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communication.	V	I	43.04	2.700	+4.508	2.700	+4.508
Subventions octroyées conformément à l'art.76 du décret relatif à la gestion des sols.	V	I	43.05	0		0	
Mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets.	V	II	60.01	200	+155	200	+155
Remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets.	V	II	60.02	8.050	+8.950	8.050	+8.950
Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets.	V	II	74.06	30	+5	30	+5
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	V	II	81.01	0		0	
TOTAL				30.067	+14.529	31.784	+16.388

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations

Tit V : entreprises régionales

Section : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

A.B. : article budgétaire

CE = crédit d'engagement de l'exercice en cours

CE aj = crédit d'engagement ajusté

CL = crédit de liquidation de l'exercice en cours

CL aj = crédit de liquidation ajusté

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.01 - Études, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale, y compris les études et actions de sensibilisation en matière de gestion des déchets

(Code SEC : 12.01.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44 § 2.
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **1.230 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **700 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **1.230 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **1.156 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Cet article se rapporte aux dépenses provenant de la réalisation de diverses études en matière de gestion des déchets pour la mise en œuvre du décret relatif aux déchets et du décret sols, la finalisation et l'exécution du Plan wallon des Déchets(PWDH-2020), ainsi que le développement de la politique des déchets et des sols. Au vu des crédits d'engagements en cours et des dépenses réalisées à ce jour, le crédit d'ordonnancement devrait être augmenté afin de faire face aux factures entrantes d'ici le 31/12/2014.

A.B. 12.03 - Études, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44 § 2.
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **565 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **200 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **565 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **450 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Cet article se rapporte aux dépenses réalisées pour les frais d'assurance, les frais bancaires, les frais de mission, de représentation, de documentation et de communication mais également les frais d'assistance et d'appui juridique. Au vu des crédits d'engagement en cours (565.000 euros) et des dépenses réalisées à ce jour, notamment pour l'assistance juridique (195.000 euros jusqu'au 01/06/14), le crédit d'ordonnancement devrait être augmenté afin de faire face aux dépenses à réaliser d'ici le 31/12/14.

A.B. 12.07 - Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement ,au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44, § 2, 10°, 11° et 14°.
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **400 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **378 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **516 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **1.277 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Au vu des restrictions budgétaires imposées lors de l'élaboration du budget 2014, l'Office ne peut faire face à l'engagement et à la liquidation des projets déjà approuvés et en cours. Malgré un travail important de report de certains projets, les crédits d'engagement et d'ordonnancement doivent être revus à la hausse (cf le tableau détaillé ci-dessous relatif à tous les nouveaux projets et maintenance évolutive des applications existantes). Les montants à liquider en 2014 sont dus aux projets en cours. Une décision de report ou de suppression de ces dépenses aurait certainement des conséquences pour les sous-traitants concernant les engagements du SPW.

Décomposition de la dépense :

DÉPENSES RÉCURRENTES	Eng.	Ord.
Entretien du parc informatique existant : - le mini-ordinateur ainsi que ses périphériques - les micro-ordinateurs et les imprimantes - les licences Oracle	100	100
Nouveaux projets et maintenance évolutive des applications existantes	275 + 116	253 + 899
<i>GESOL2013 - Evolutions / Nouveau Décret Sol</i>	93.000,00	0
<i>M023 Maintenances Applications OWD 2014-2015</i>	150.000,00	0
<i>GESOL – BDES - Epayment</i>	93.000,00	0
<i>OBR et univers BO</i>	15.000,00	15.000,00
<i>Compta OWD</i>	25.000,00	25.000,00
<i>TTD – univers BO</i>	15.000,00	15.000,00
<i>Gestion de suivi du plan wallon des déchets</i>	0	92.330,97
<i>Coditax</i>	0	47.591,73
<i>GESOL - BDES</i>	0	240.000
<i>GESOL 1 - GED</i>	0	34.653,36
<i>GESOL 2 - Agréments</i>	0	60.254,98
<i>GESOL 3 - Déclaration de pollution</i>	0	79.317,94
<i>Gesol CCS</i>	0	75.546,60
<i>Gesol Récolte Données d'études</i>	0	152.644,96
<i>M023 Maintenances Applications OWD 2013-2014</i>	0	160.779,75
<i>New Coditax – phase 3</i>	0	5.000,00
<i>Obligation de reprise de déchets (base de données contrôles)</i>	0	13.650,42
<i>Site Web DPS</i>	0	65.954,23
<i>GESOL – Validation courriers / article 5</i>	0	68.948,59
Consommables	25	25
TOTAL	516	1.277

A.B. 12.08 - Remboursement en cas de contentieux et frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes.
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **10 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **10 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **355 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **355 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Cet article vise à prévoir le remboursement de la taxe sur les déchets suite à contentieux relatif à la taxation et les frais de recouvrement de l'ancienne taxe des déchets ménagers.

A.B. 30.03 Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets

(Code SEC : 30.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44, § 2 et § 3;
 - Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 du 19 décembre 2012, article 50.
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **70 milliers EUR**
 - Ordonnement : **75 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **80 milliers EUR**
 - Ordonnement : **125 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Cet article se rapporte à diverses missions d'étude et de coordination en matière de prévention suivant la décision du Gouvernement du 30 mars 2006. L'augmentation se justifie par la convention cadre signée entre le CRIOC et la Région wallonne relative à des missions de recherche sur le comportement des consommateurs en matière d'environnement.

A.B. 32.02 - Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission Interrégionale de l'emballage

(Code SEC : 32.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 16 janvier 1997 portant approbation de l'accord de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages, art. 24 et art. 35 alinéa 2.
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **322 milliers EUR**
 - Ordonnement : **322 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **302 milliers EUR**
 - Ordonnement : **302 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : La Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE) est une institution publique, fondée par les 3 Régions du pays en vue d'assurer une gestion harmonisée en matière de déchets d'emballages. La déclaration de créance transmise relative aux frais de fonctionnement du secrétariat permanent s'élève à 302.000 euros.

A.B. 43.03 - Subvention à l'ISSEP

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes.
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **1.424 milliers EUR**
 - Ordonnement : **1.424 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **1.874 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **2.204 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Cet article se rapporte aux dépenses provenant de la réalisation d'études et d'analyses de dossiers en matière de gestion des sols, d'assainissement et de gestion des déchets. L'augmentation des crédits d'engagement résulte de la volonté de réaliser les missions « Amélioration des outils de gestion des risques » (mise à jour des normes VS et VI de l'annexe 1 du décret sols et calcul de normes supplémentaires – redéveloppement de l'ADR) et « Etude détaillée des risques – remplacement de Risc Human ». En ce qui concerne les crédits d'ordonnancement, il s'agit de paiement de missions engagées sur le budget 2013 mais non ordonnancées.

A.B. 43.04 - Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communications

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44, § 2, 1°, 4° et 7° ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **2.700 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **2.700 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **7.208 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **7.208 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Cet article se rapporte aux dépenses résultant des actions de prévention et des collectes sélectives mises en place par les communes. Un crédit d'engagement et de liquidation supplémentaire de 4.508.000 euros serait nécessaire afin de payer le solde des subsides relatifs à l'année 2011 aux 9 communes et 1 intercommunale et les subsides relatifs à l'année 2012.

A.B. 60.01 - Mise en place et en conformité des installations de traitement des déchets

(Code SEC : 60.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44, § 2, 2°, 3° ;
 - Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 du 19 décembre 2012, article 50 ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets.
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **200 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **200 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **355 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **355 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Cet article se rapporte au financement en une seule tranche des travaux d'investissement de moins de 250 milliers euros. L'augmentation se base sur les annuités prévues en 2014 relatives aux dossiers « Parcs à conteneurs » et « Déchets verts » en cours.

Type de projet	Nom Projet	Annuités 2013 déjà liquidées sur le budget 2014	Annuités prévues en 2014 Subsidiation des intérêts à max 2%
PAC	Couvin	0.00 €	202 056.14 €
DV	Naninne - retourneur(7 ans d'amortissement)	0.00 €	36 276.22 €
PAC	Conteneurs Charleroi 3 (Couillet 2)	55 348.68 €	0.00 €
PAC	Libin	0.00 €	60 282.16 €
AB 60.01	TOTAL : 353 963.20 €	55 348.68 €	298 614.52 €

A.B. 60.02 - Subventions pour le remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et en conformité des installations de traitement des déchets

(Code SEC : 51.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44, § 2, 2°, 3° ;
 - Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 du 19 décembre 2012, article 50 ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets.
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **8.050 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **8.050 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **17.000 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **17.000 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Ce crédit est destiné au financement des travaux d'investissement réalisés par les différentes intercommunales de gestion des déchets pour les grosses infrastructures de traitement, les aménagements d'infrastructures de gestion en ce compris les extensions de parcs à conteneurs. Ce crédit se base sur la décision du Gouvernement wallon du 19 mars 2009 actualisant la décision du 30 mars 2006 adoptant un plan d'investissement en matière d'infrastructures de gestion des déchets et sur l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007. L'augmentation se base sur les annuités prévues en 2014 relatives aux dossiers en cours.

Type de projet	Nom Projet	Annuités 2013 déjà liquidées sur le budget 2014	Annuités prévues en 2014 Subsidiation des intérêts à max 2%
PAC	Mons 3 (OBOURG)	0.00 €	524 987.38 €
PAC	Honnelles	0.00 €	379 767.92 €
PAC	BINCHE	0.00 €	315 811.82 €
PAC	MORLANWELZ	0.00 €	204 379.47 €
PAC	Bièvre (+ terrain)	0.00 €	50 769.27 €
PAC	Ohey	0.00 €	49 009.46 €
PAC	Dinant	0.00 €	98 168.03 €
PAC	Jemeppe	0.00 €	94 304.88 €
PAC	Naninne	0.00 €	74 343.68 €
PAC	Ciney	0.00 €	46 110.54 €
PAC	Fosses la Ville	0.00 €	56 169.55 €
ST	Plate forme de transfert Ciney (acquisition immobilière)	0.00 €	8 783.48 €
ST	plate forme de transfert Vodecée	0.00 €	24 815.26 €
ST	SIGD Floreffe Ligne Tri-Transfert - GC , architecture et équipements	0.00 €	89 067.01 €
ST	SIGD Floreffe Ligne Tri-Transfert - Engins de manutention	0.00 €	21 138.81 €
ST	SIGD Floreffe Ligne Tri-Broyage GC , architecture et équipements	0.00 €	381 609.64 €
INC	UVE (Unité valorisation énergétique)	3 214 648.42 €	5 471 804.73 €

PAC	RPAC Verviers 2 GC + terrain	0.00 €	20 298.73 €
PAC	RPAC Verviers 2 BS	0.00 €	6 763.12 €
DV	Biocentre de Jeneffe : Lot 1 à 4 (Construction)	0.00 €	18 919.79 €
INC	Lot 5 - Supervision	0.00 €	13 809.41 €
INC	Lot 2 - Four 6	0.00 €	1 675 652.08 €
INC	Lot 4 - Denox	0.00 €	77 914.85 €
INC	Lot 3 - Traitement de fumée 4	0.00 €	398 582.11 €
INC	Dalle de stockage de mâchefers	0.00 €	101 522.31 €
COMP	Extension dalle compostage thumaide	0.00 €	284 207.16 €
PAC	PAC de Villers-la-Ville	0.00 €	182 818.39 €
PAC	PAC de Villers-la-Ville (achat des conteneurs)	0.00 €	209 018.22 €
PAC	PAC Rixensart	0.00 €	10 584.23 €
INC	Denox incinérateur	0.00 €	136 075.43 €
DV	dalle compost Basse-Wavre	0.00 €	81 292.55 €
INC	Réhabilitation ligne 2	0.00 €	1 355 362.71 €
PAC	Charleroi 3 (Couillet 2)	0.00 €	166 474.83 €
BIO	Biométhanisation - Marché principal	0.00 €	623 137.49 €
Bioséchage / CN	Habay et Tenneville - Dalles aérauliques - Process	0.00 €	26 367.71 €
Bioséchage / CN	Habay-Dalles aérauliques- Génie Civil	0.00 €	21 450.30 €
Bioséchage / CN	Tenneville- Dalles aérauliques- Génie Civil	0.00 €	18 088.86 €
COMP	Tenneville - lot 3 - Renouvellement de la toiture et du bardage du hall de compostage et du sécheur à boues	0.00 €	48 284.40 €
CN	Réalisation d'un hall de stockage et chargement des déchets prétraités	0.00 €	22 747.85 €
COMP / CN	broyeur ligne principale	0.00 €	9 829.81 €
PAC	Constrution parc Arlon 2	0.00 €	61 426.70 €
Terrain PAC	achat terrain Arlon 2	0.00 €	2 975.00 €
PAC	Paliseul	0.00 €	132 526.38 €
PAC	Nassogne	0.00 €	84 383.16 €
AB 60.02	TOTAL : 16 896 202.94 €	3 214 648.42 €	13 681 554.52 €

A.B. 74.06 - Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets

(Code SEC: 74.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : **30 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **30 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : **35 milliers EUR**
 - Ordonnancement : **35 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Cet article se rapporte principalement aux dépenses liées à l'acquisition ou au renouvellement de matériel informatique. Ce matériel consiste en ordinateurs, imprimantes, scanners et tables traçantes. L'augmentation résulte de la décision du DTIC de remplacer prématurément les PC modèle DC7900, plus les portables ne répondant plus aux spécificités de Windows.

IV. 2 Agence wallonne de l’Air et du Climat (AwAC)

Pour mémoire.

IV. 3 Institut scientifique de service public ISSEP

Créé en 1990 à partir d'un centre de recherche dédié aux industries extractives, l'Institut scientifique de service public (ISSEP) est un organisme d'intérêt public (OIP).

Il est réparti sur deux sites : Liège où se situe également le siège social et Colfontaine.

Objectifs du programme

Accomplir sous l'autorité du Gouvernement wallon les missions que le législateur par décret du 7 juin 1990 lui a confiées au sein de son périmètre d'intervention.

Les missions consistent essentiellement à fournir un soutien scientifique et technique en matière de métrologie et d'évaluation des risques.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	A.B.	Cnd	En milliers d'euro	
					2014 initial	2014 1° Aju
Recettes						
Utilisation du Fonds Moerman	IV	I	08 02 20	Cnd	1.700	+2.625
Ventes de biens non durables et de services	IV	I	16 .01 .11	Cnd	3.677	
UE - Interventions	IV	I	39 .01 .10	Cnd	104	+98
Subvention AWAC	IV	I	46 01 40	Cnd	5.144	
Subvention DG02	IV	I	46 02 40	Cnd	646	
Subvention DG03	IV	I	46 03 40	Cnd	12.612	-1453
Subvention fédéral	IV	I	46 04 40	Cnd	13	
Subvention DG04	IV	I	46 05 40	Cnd	694	+20
Subvention DG05	IV	I	46 06 40	Cnd	68	+45
Subvention DG06	IV	I	46 07 40	Cnd	356	+137
Subvention Fluxys	IV	I	46 08 40	Cnd	41	
Subvention Fonds de protection de l'environnement	IV	I	46 09 40	Cnd	348	
Subvention DSD	IV	I	46 10 40	Cnd	1.424	+780
Subvention en capital DG03	IV	I	66 01 41	Cnd	450	+1453
Total Recettes					27.277	+3.705

Dépenses						
Rémunérations	IV	I	11 01 11	Cnd	13.462	+2.918
Rémunérations correspondant aux charges du passé	IV	I	11 01 12	Cnd	1.364	
Cotisations sociales	IV	I	11 01 20	Cnd	4.390	+190
Service social, titres-repas, vêtements de travail	IV	I	11 01 40	Cnd	440	
Frais de fonctionnement	IV	I	12 01 11	Cnd	4.378	-201
Collaboration de tiers et sous-traitance	IV	I	12 02 11	Cnd	1.486	
Acquisition de véhicules	IV	II	74 01 10	Cnd	35	
Acquisition de mobilier et matériel	IV	II	74 01 22	Cnd	1.399	+159
Immeubles (Infrastructures et SIPP)	IV	II	74 01 30	Cnd	300	+639
Investissements immatériels	IV	II	74 01 40	Cnd	23	
Total dépenses					27.277	+3.705

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Cnd/cd/ : crédits non dissociés ou dissociés

MP 2015: moyens de paiement initiaux pour 2015

Recettes

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 08 02 20 : Utilisation du fonds Moerman

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP) article 6 § 2.
- Montant du crédit initial : **1.700 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.325 millions EUR**
- Cet article permet de financer des projets de recherche en vertu du fonds de la loi Moerman du 1^{er} juillet 2004, alimenté par le versement de 75 % du précompte professionnel retenu par les institutions agréées, dont l'ISSeP fait partie.
- Justification : Rectificatif des déclarations au précompte professionnel, paiement du solde dû en capital pour les années 2008 à 2012 incluses (Montant provisionné).
- Perception trésorerie : réglementée.

A.B. 39 01 10 : UE -Interventions

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP) article 6 § 2.
- Montant du crédit initial : **104 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté : **202 millions EUR**
- Cet article se rapporte à des projets européens.
- Justification : ajustement sur la répartition des recettes :

Projet	Ajustement
Solindus : Cette augmentation correspond au solde du projet qui devrait se terminer fin 2014 Les montants impliqués restent dans l'enveloppe du projet et ont été validés lors de l'introduction de la fiche projet	+ 15
Val Solindus : Cette augmentation correspond à un surplus d'activité qu'engendre la mise en place de parcelles expérimentales au printemps 2014, pour des essais de valorisation de sédiments prévus dans la fiche projet. Les montants impliqués restent dans l'enveloppe du projet et ont été validés lors de l'introduction de la fiche projet	+ 38
Apport : Le projet devait se terminer en décembre 2013. Le solde le permettant, le projet a été prolongé en 2014. Décision validée par le comité de pilotage du projet pour améliorer la cartographie de risques industriels transfrontaliers.	+ 45
TOTAL	98

- Perception trésorerie : réglementée.

A.B. 46 03 40 : Subvention DG03

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit initial: **12.612 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté : **11.159 millions EUR**

- Cet article se rapporte aux subventions mises en œuvre par la DGO3 depuis l’A.B. 41.06 du programme 03 de la DO 15.
- Justification : ajustement sur la répartition des recettes suite à la requalification par l’Inspection des Finances de subventions de fonctionnement en subventions d’investissement ; le montant retiré est ajouté à l’AB 66.01.41.
- Perception trésorerie : trimestrielle

A.B. 46 05 40 : Subventions DG04

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 7 juin 1990 portant création d’un Institut scientifique de service public (ISSeP) article 6 § 2.
- Montant du crédit initial : **694 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **714 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux subventions mises en œuvre par la DGO4 depuis l’A.B. 43 01 21 du programme 03 de la DO 16.
- Justification : ajustement sur la répartition des recettes suite à l’augmentation de 20.000 € pour le Financement du projet Smartwater (Programme mobilisateur Energinsere).
- Perception trésorerie : trimestrielle

A.B. 46 06 40 : Subvention DG05

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 7 juin 1990 portant création d’un Institut scientifique de service public (ISSeP) article 6 § 2.
- Montant du crédit initial : **68 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **113 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux subventions mises en œuvre par la DGO 5 depuis l’A.B. 43.06 du programme 12 de la DO 17.
- Justification : ajustement sur la répartition des recettes suite à l’augmentation de 45.000 € pour le Co-financement du projet Interreg Apport. Ce projet devait se terminer en décembre 2013. Le solde le permettant, le projet a été prolongé en 2014. Décision validée par le Comité de pilotage du projet pour améliorer la cartographie de risques industriels transfrontaliers
- Perception trésorerie : trimestrielle

A.B. 46 07 40 : Subventions DG06

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 7 juin 1990 portant création d’un Institut scientifique de service public (ISSeP) article 6 § 2.
- Montant du crédit initial : **356 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **493 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux subventions mises en œuvre par la DGO 6.
- Justification : ajustement sur la répartition des recettes suite à l’augmentation de 137.000 €.

Projet	Ajustement
Traitement sol (K11) : (mission temporaire) : Adaptation frais de fonctionnement nécessaire à la bonne exécution du projet de recherche prévu dans la convention	+ 6
Co-financement Solindus et Valsolindus : Dans la version précédente du budget, correspondait à la part DGO6 des projets	+ 131

<p>évaluée à 50% au lieu de 60% tels que défini dans le programme convergence.</p> <p>En ce qui concerne Solindus, cette augmentation correspond au solde du projet qui devrait se terminer fin 2014. Les montants impliqués restent dans l'enveloppe du projet et ont été validés lors de l'introduction de la fiche projet.</p> <p>En ce qui concerne Valsolindus, cette augmentation correspond à un surplus d'activités qu'engendre la mise en place de parcelles expérimentales au printemps 2014, pour des essais de valorisation de sédiments prévus dans la fiche projet. Les montants impliqués restent dans l'enveloppe du projet et ont été validés lors de l'introduction de la fiche projet. Cf. pour les deux projets sus-cités les prévisions de dépenses cumulées sont actées par les autorités compétentes.</p>	
TOTAL	137

- Perception trésorerie : trimestrielle

A.B. 46 10 40 : Subventions DSD

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit initial : **1.424 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.204 millions EUR**
- Cet article se rapporte aux subventions mises en œuvre par la DGO3 (DSD) à charge du budget de l'Office wallon des déchets (titre IV).
- Justification : ajustement sur la répartition des recettes suite à l'augmentation de 780.000 €.

Projet	Ajustement
Prise en compte du paiement des sommes engagées en 2013 (ordonnancement) S Risk (mission temporaire) D98	+100
Prise en compte du paiement des sommes engagées en 2013 (ordonnancement) Révision AGW sédiments	+230
Ce budget complémentaire pour répondre aux besoins urgents du DSD (OWD) complémentaire couvrira le personnel qui travaillait en partie sur la mission SAED (DGO4) qui a été réduite de 820.000 € à 620.000 €	+100
Laboratoire de référence sol (H85) : (mission permanente) : Amélioration des outils de gestion des risques Mise à jour des normes VS et VI de l'annexe 1 du décret sols et calcul de normes supplémentaires. Redéveloppement de l'EDR – Etude détaillée des risques. Remplacement de RISC Human.	+350
TOTAL	780

- Perception trésorerie : trimestrielle

A.B. 66 01 41 : Subvention en capital DG03

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit initial : **450 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.903 millions EUR**
- Cet article se rapporte aux subventions en capital mises en œuvre par la DGO3 depuis l'A.B. 61.03 du programme 03 de la DO 15.
- Justification : ajustement sur la répartition des recettes suite à la requalification par l'Inspection des Finances de subventions de fonctionnement en subventions d'investissement ; le montant retiré de l'AB 46.03.40 est ajouté à l'AB 66.01.41.
- Perception trésorerie : trimestrielle

Dépenses

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11 01 11 : Rémunérations

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Législation sociale ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Montant du crédit initial : **13.462 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **16.380 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le versement de la rémunération des agents de l'ISSeP répartis sur les sites de Colfontaine et de Liège, ainsi que les promotions).
- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11 01 20 : Cotisations sociales

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Législation sociale ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Montant du crédit initial: **4.390 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.580 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à faire face aux obligations incombant aux employeurs en matière de législation sociale (cotisations, assurance, médecine du travail,...)
- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12 01 11 : Frais de fonctionnement

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 17 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998 ;
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : **4.378 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.177 milliers EUR**
- Décomposition du crédit :
 - Formation professionnelle
 - Frais de représentation et de déplacement
 - Locaux et matériel (maintenance des bâtiments et des véhicules, entretiens des parcs informatiques et du matériel scientifique, assurances diverses, chauffage, éclairage, gaz, eau)
 - Fourniture de bureaux et petits mobiliers
 - Frais généralement quelconques de publication et de communication
 - Frais de contentieux
 - Fonctionnement du parc automobile
 - Achats de produits utilisés dans le cadre des missions confiées à l'ISSeP et des prestations réalisées pour le privé

- Matériel non amortissable utilisé dans les contrats publics et privés

- Décomposition du crédit par directions :

-Direction générale, Division des services généraux, Direction de la qualité intégrée, Service des infrastructures	932
-Direction de la surveillance de l'environnement	1.768
-Direction des risques accidentels	52
-Direction des laboratoires d'analyse	209
-Direction des technologies environnementales	138
-Direction des risques chroniques	461
-Direction de Colfontaine	539
-Direction des activités et mesures de terrain	78
Total	4.177

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74 01 22 : Acquisition de mobilier et matériel

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 17 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998 ;
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : **1.399 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.558 millions EUR**
- Décomposition du crédit :

Direction générale, Division des services généraux, la qualité intégrée et des infrastructures	312
Direction de la surveillance de l'environnement	700
Direction des risques accidentels	9
Direction des laboratoires d'analyses	112
Direction des technologies environnementales	73
Direction des risques chroniques	257
Direction des activités et mesures de terrain	54
Direction de Colfontaine	41
Total	1.558

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74 01 30 : Immeubles

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 17 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998 ;
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : **300 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté : **939 millions EUR**
- Cet article est destiné à financer des dépenses d'infrastructures de l'Institut.
- Décomposition du crédit :

Transformations ventilation, rénovation électrique des laboratoires, chaudières et régulation, travaux SRI	939
Total	939

- Liquidation trésorerie : non réglementée.